Tableau de bord n°5
2020

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
de la *Scarpe aval*

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Document validé le 06 avril 2021
En séance plénière de la Commission Locale de l'Eau

SAGE SCARPE AVAL

Le SAGE Scarpe aval a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2009. Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs, à travers leurs compétences, participe à la mise en œuvre de ses orientations en matière de gestion intégrée de la ressource en eau au sein de leur territoire.

Le tableau de bord est constitué d'un ensemble d'indicateurs renseignés périodiquement pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE. Ce document est également un outil de communication et d'aide à la décision pour la Commission locale de l'eau (CLE) et l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre du projet.

En 2020, ce document a également l'ambition d'être un état initial avant l'approbation du SAGE Scarpe aval révisé.

Deux types d'indicateurs ont été définis :

- **les indicateurs de réalisation** décrivent les actions mises en œuvre en vue de la réalisation de l'objectif,

- **les indicateurs de résultats** permettent d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre et donc l'atteinte de l'objectif.

Les indicateurs proposés donnent un aperçu à un instant t. des actions, travaux, programmes impactant la ressource en eau. Les résultats sont dépendants de la disponibilité et de la qualité des données collectées auprès des structures compétentes. Les informations proposées ne sont donc pas exhaustives compte tenu de la multiplicité des acteurs compétents sur la thématique de l'eau. Le secrétariat technique du SAGE est intéressé par toute remarque ou complément d'informations permettant d'améliorer l'analyse proposée.

Une cohérence a été recherchée entre les indicateurs du SAGE et ceux du SDAGE Artois-Picardie 2009-2015. Dans le document ci-dessous, ce sont les mesures communes avec le tableau de bord du SDAGE Artois-Picardie de 2016 qui sont mises en évidence avec ce logo.

Dans les prochaines éditions, les indicateurs seront renouvelés avec l'approbation du SAGE révisé et mis en cohérence avec le SDAGE Artois-Picardie en cours.

Sommaire

Objectif 1 - *Prise en compte du SAGE Scarpe aval dans les documents d'urbanisme* 6

1.a Nombre de collectivités accompagnées dans leur procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. 7

Objectif 2 - *Tendre vers le bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines* 9

2.a Volumes prélevés sur le territoire par usage 10

2.b Suivi piézométrique de la nappe de la craie 12

2.c Evolution des rendements des réseaux d'eau potable 13

2.d Nombre d'autorisations de captages évaluées 15

Objectif 3 - *Tendre vers le bon état qualitatif pour les masses d'eau souterraines et superficielles* .. 16

3.a Etat chimique des masses d'eau souterraines 19

3.b Etat physico-chimique des cours d'eau 20

3.c Etat biologique des masses d'eau de surface 21

3.d Etat écologique des masses d'eau de surface 22

3.e Etat chimique des masses d'eau de surface 23

3.f Etat chimique et potentiel écologique de la Mare à Goriaux 24

Objectif 3.1 – Protéger la qualité de la ressource en eau souterraine 25

3.1.a Avancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval sud 25

3.1.b Avancement de la mise en place des prescriptions des arrêtés DUP pour les captages en eau potable 28

Objectif 3.2 – Maîtriser les pollutions d'origine domestique 29

3.2.a Etat d'avancement des zonages d'assainissement 29

3.2.b Etat du système d'assainissement collectif 31

3.2.c Etat de l'assainissement non collectif 32

Objectif 3.3 – Maîtriser les pollutions d'origine agricole 34

3.3.a Démarches agricoles engagées en faveur de l'environnement 34

Objectif 3.4 : Maîtriser les pollutions d'origine industrielle 37

3.4.a Evaluation des rejets industriels 37

Objectif 3.5 : Améliorer la qualité écologique des masses d'eau superficielles 38

3.5.a Espèces invasives recensées et localisation 38

3.5.c Linéaire de cours d'eau couvert par un programme pluriannuel d'entretien et/ou faisant l'objet d'un plan de gestion 40

3.5.d Avancement des actions en faveur de la reproduction et de la libre circulation piscicole 41

Objectif 4 - *Préserver et valoriser les milieux naturels humides* 43
4.a Evolution de l'occupation du sol 44
4.b Prise en compte des espaces à enjeux pour l'eau dans les documents d'urbanisme 45
4.c Surface protégée, couverte par un plan de gestion ou toute autre mesure contractuelle permettant l'amélioration de la biodiversité 46
Objectif 5 – *Maîtriser les écoulements et lutter contre les inondations* 47
5.a Evolution des volumes/superficies des zones d'expansion de crues 48
5.b Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris 50
5.d Actions de porter à connaissance « inondations » 53
Objectif 6 – *Améliorer la connaissance* 54
6.a Actions de communication, de sensibilisation et de formation réalisées 55
6.b Etudes réalisées pour améliorer la connaissance 56
Annexe : Liste des indicateurs abandonnés 57

Objectif 1 - *Prise en compte du SAGE Scarpe aval dans les documents d'urbanisme*

Rappel

L'approbation préfectorale du SAGE lui confère une existence juridique. L'article L212-5-2 du Code de l'Environnement impose que les décisions prises dans le domaine de l'eau soient compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé. La loi du 21 avril 2004 portant transcription de la directive 2000/60/CE renforce le lien entre les problématiques d'eau et d'urbanisme en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE approuvé.

Stratégie du SAGE

La CLE souhaite développer la culture de l'amont auprès des maîtres d'ouvrage. Afin d'élaborer des projets (documents d'urbanisme ou aménagements ayant un impact sur l'eau) compatibles avec les orientations du SAGE, il s'avère nécessaire de prendre en compte le plus tôt possible dans le projet les enjeux liés à l'eau identifiés dans le SAGE.

N°	Indicateur de réalisation	Indicateur SDAGE
1	Nombre de collectivités accompagnées dans leur procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.	

Objectif 1

Indicateur 1

Nombre de collectivités accompagnées dans leur procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

Contexte

Le SAGE dans sa mesure 5B-M9 prévoit d'accompagner les collectivités dans leur procédure de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE. Cette volonté est réaffirmée par les règles de fonctionnement de la Commission locale de l'eau (CLE).

La CLE est associée à différents niveaux aux démarches d'élaboration/révision de documents d'urbanisme :

- en amont, par la fourniture de données au bureau d'études, aux services de l'Etat ou aux communes,
- pendant, en participant aux différentes réunions,
- après, lors de la phase de consultation. Cette consultation n'est pas obligatoire réglementairement.

Définition de l'indicateur

Evaluer les niveaux d'association de la CLE aux procédures de révision/ élaboration des documents d'urbanisme.

Fréquence

Annuelle

Sources

Structure animatrice de la CLE, 2020

Analyse :

Depuis 2009, 45 communes ont été accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme, ce qui représente 60 % des communes du SAGE. Cet accompagnement peut consister, selon les cas, en :

- la transmission des données du SAGE (notamment cartographiques) ;
- des échanges mails/téléphoniques avec les bureaux d'études mandatés ;
- la participation effective aux réunions ;
- la rédaction d'un avis et d'éventuelles recommandations sur le projet final.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Douaisis est aussi en procédure de révision, le secrétariat technique a apporté une relecture du DOO en début d'année 2019.

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ont également fait l'objet d'échanges pour aider à la mise en compatibilité de leurs projets de PLUi en cours d'élaboration.

Le secrétariat technique du SAGE met à disposition une note avec les dispositions et mesures du SAGE qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Un guide « SAGE et documents d'urbanisme » est en cours de rédaction pour aider à la mise en compatibilité du futur SAGE révisé.

Aussi, la Communauté de commune Pévèle Carembault sollicite régulièrement le secrétariat du SAGE pour les permis de construire dont elle est l'instructrice.

Plus d'informations : https://www.sage-scarpe-aval.fr/aide-a-la-compatibilite

Accompagnement des structures dans leur procédure de mise en compatibilitédes documents d'urbanisme avec le SAGE Scarpe aval

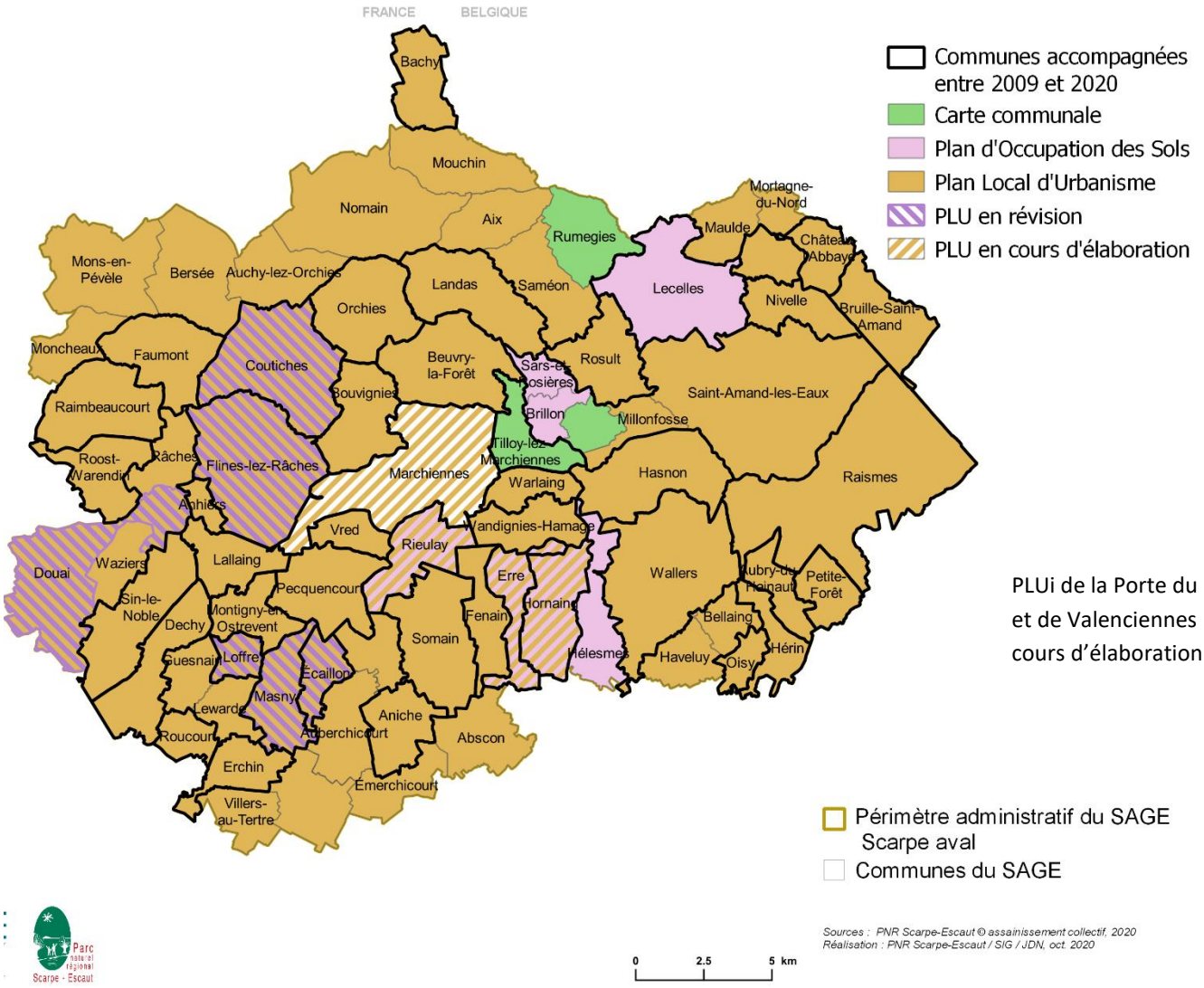

PLUi de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole en cours d'élaboration

Objectif 2 - *Tendre vers le bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines*

Objectifs DCE

- D'ici 2027, maintenir le bon état quantitatif atteint en 2015 pour la masse d'eau souterraine « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée ».
- D'ici 2027, maintenir le bon état quantitatif atteint en 2015 pour la masse d'eau souterraine « Sables du Landénien d'Orchies ».
- D'ici 2027, atteindre un bon état quantitatif pour la masse d'eau souterraine « Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing ».

Rappel

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine. (Source : SDAGE Bassin Artois-Picardie 2016-2021).

Stratégie du SAGE

Le SAGE souhaite permettre d'assurer de façon durable la satisfaction des besoins en eau des différents usagers. Autrement dit s'assurer que les prélèvements moyens en eau soient inférieurs ou égaux à la recharge de la ressource.

Pour cela, la CLE souhaite agir notamment en amont au niveau des prélèvements d'eau souterraine mais également au niveau de la distribution d'eau potable en limitant les pertes liées aux réseaux.

N°	Indicateurs de résultats	Indicateur SDAGE
2. a	Volumes prélevés sur le territoire par usage	SDAGE 2016-2021
2. b	Suivi piézométrique de la nappe de la craie	

N°	Indicateurs de réalisation	Indicateur SDAGE
2. c	Evolution des rendements des réseaux d'eau potable	SDAGE 2016-2021
2. d	Nombre d'autorisations de captages évaluées	

Objectif 2

Indicateur 2.a Volumes prélevés sur le territoire par usage

Contexte

La principale ressource en eau du territoire est constituée par la nappe de la craie. Dans les années 70, près de 35 millions de m^3 étaient prélevés chaque année. Depuis les années 2010, les volumes prélevés tendent à stagner autour de 20 millions de m^3.

Définition de l'indicateur

Volumes prélevés déclarés sur le territoire par usage.

Fréquence

Annuelle

Sources

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2020.

Analyse :

En 2019, 19,3 millions de m^3 ont été prélevés dans la nappe de la craie sur le territoire du SAGE, contre 28 millions en 1982. La tendance globale des prélèvements est à la baisse avec une stagnation progressive depuis les années 2010. Quasiment tous les prélèvements se font en eau souterraine, seuls deux captages (un industriel et un forage d'irrigation) prélèvent en eau de surface.

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable représentent 90 % des prélèvements totaux en 2019 contre 8 % pour l'industrie, 1,7 % pour l'agriculture et 0,4 % pour les loisirs.

Les prélèvements agricoles se situent pour la majorité dans le bassin minier et l'Ostrevent, au sud et à l'ouest du bassin versant, caractérisés par le maraîchage dans le Douaisis, et par les grandes cultures plus au sud. Depuis 2015, seuls 3 nouveaux captages ont été mis en service, ils sont destinés à l'irrigation (1 en 2017 et 2 en 2018).

Cependant, il est intéressant de noter que l'accessibilité à la ressource est de plus en plus difficile, arrêtés sécheresse… mais que les demandes de nouveaux pompages ou forages augmentent pour l'irrigation agricole.

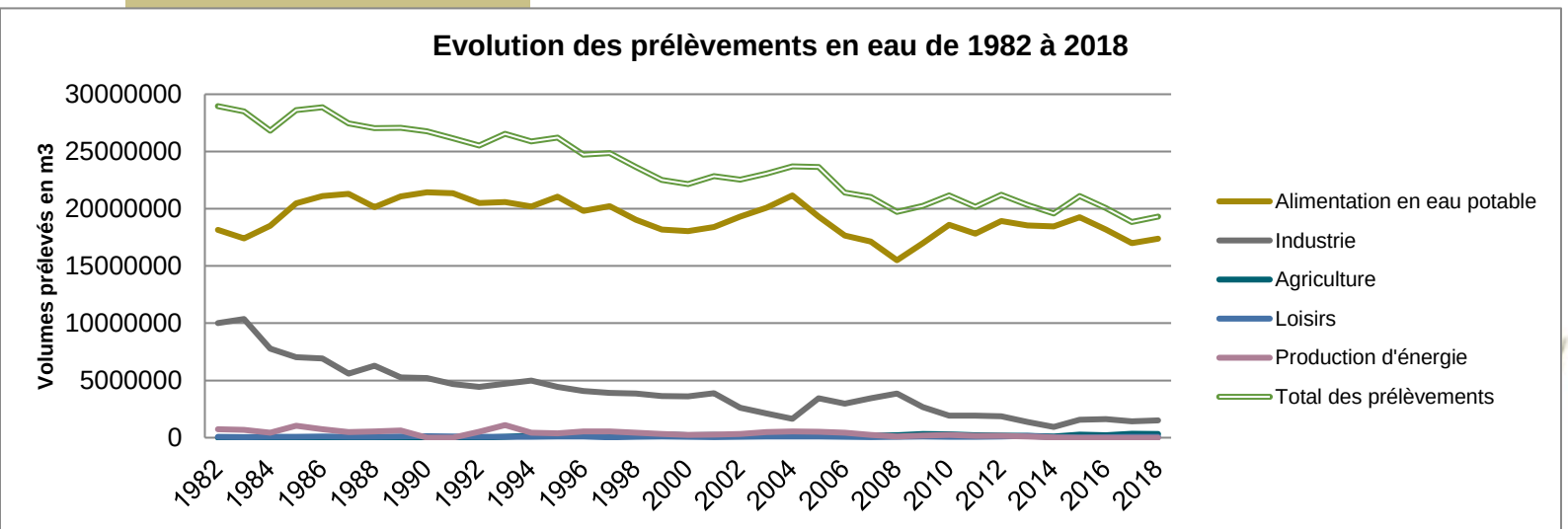

Usage	Volumes prélevés en 1982	Volumes prélevés en 2000	Volumes prélevés en 2018
Agriculture	64 002	200 480	326 563
Production d'énergie	1 098 477	231 828	1 854
Alimentation eau potable	20 578 322	18 041 930	17 372 259
Loisirs	74 131	82 866	81 748
Industrie	4 941 942	3 603 813	1 519 769
Total prélèvements	**26 756 874**	**22 160 917**	**19 302 193**

2020

Captages et volumes d'eau prélevés par usage en 2018 dans le bassin versant Scarpe aval

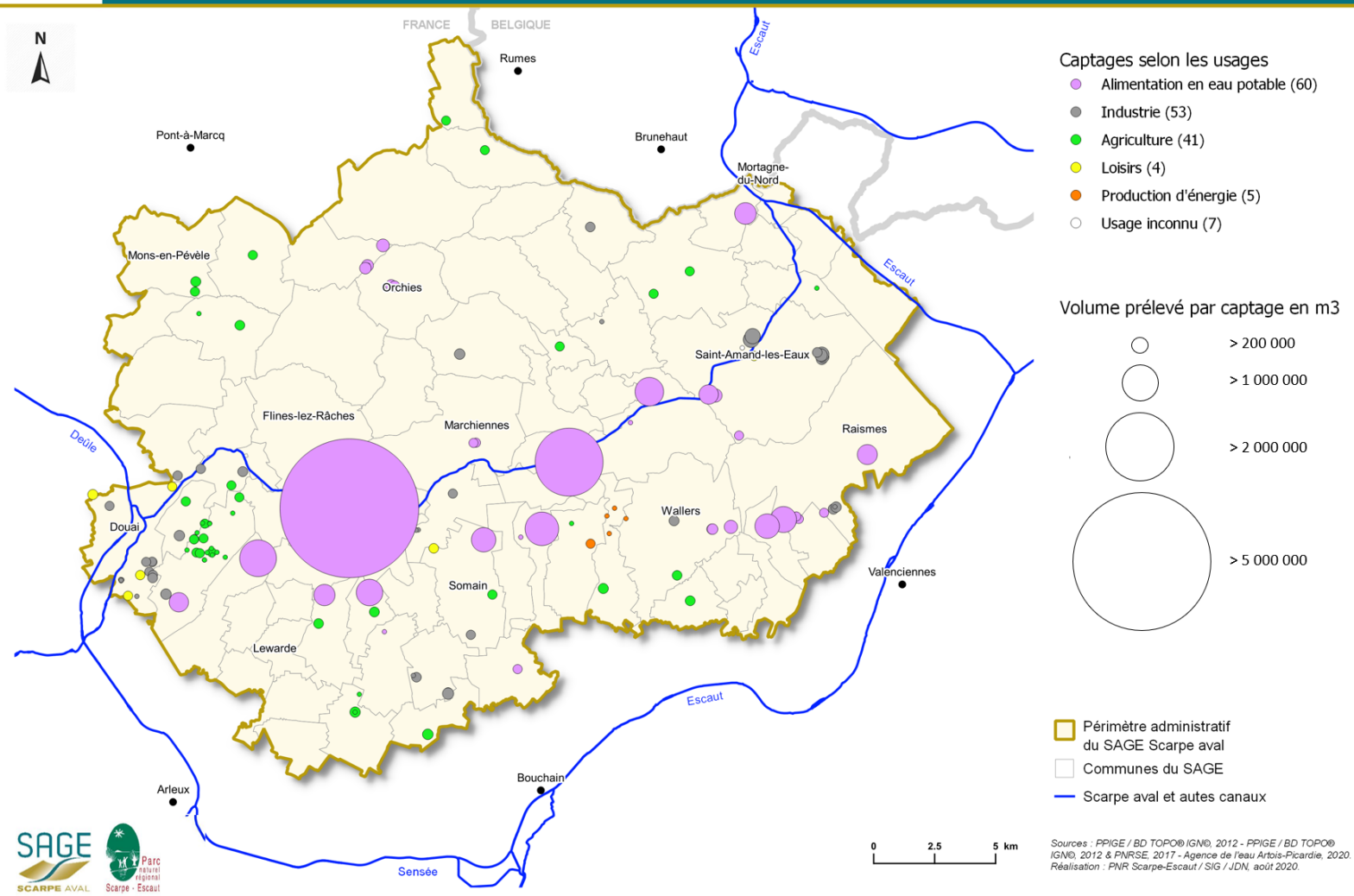

*Selon les données de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, prélèvements déclarés

Objectif 2

Indicateur 2. b — Suivi piézométrique de la nappe de la craie

Contexte

La capacité de la nappe de la craie est variable mais répond en général à la demande en eau des différents usages.

Définition de l'indicateur

Evaluer les variations de la nappe de la craie à partir des données de 2 piézomètres qui se trouvent dans la masse d'eau « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée ».

Fréquence

Annuelle

Sources

http://www.ades.eaufrance.fr, 2020

Analyse :

Sur les 50 dernières années, on observe des oscillations régulières de la nappe souterraine, liées aux saisons.

De 2008 à 2016, la nappe a pu se recharger correctement et ne pas subir de trop importants déficits estivaux. Cependant, on remarque un retour des niveaux de plus en plus bas depuis 2017.

Cela arrive en parallèle de déficits pluviométriques importants qui ont conduit, annuellement depuis 2017, à des arrêtés sécheresse pour le département du Nord.

Des déficits importants ont pu être observés ponctuellement vers les années 1970, 1991, 1998, 2005-2006 et 2019.

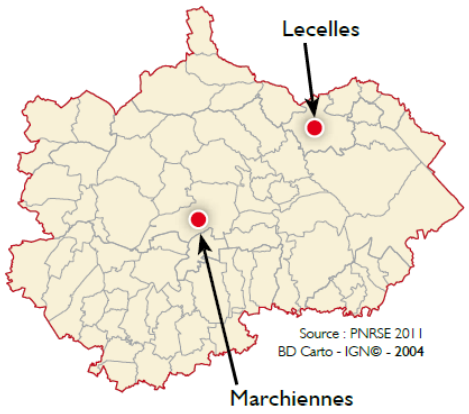

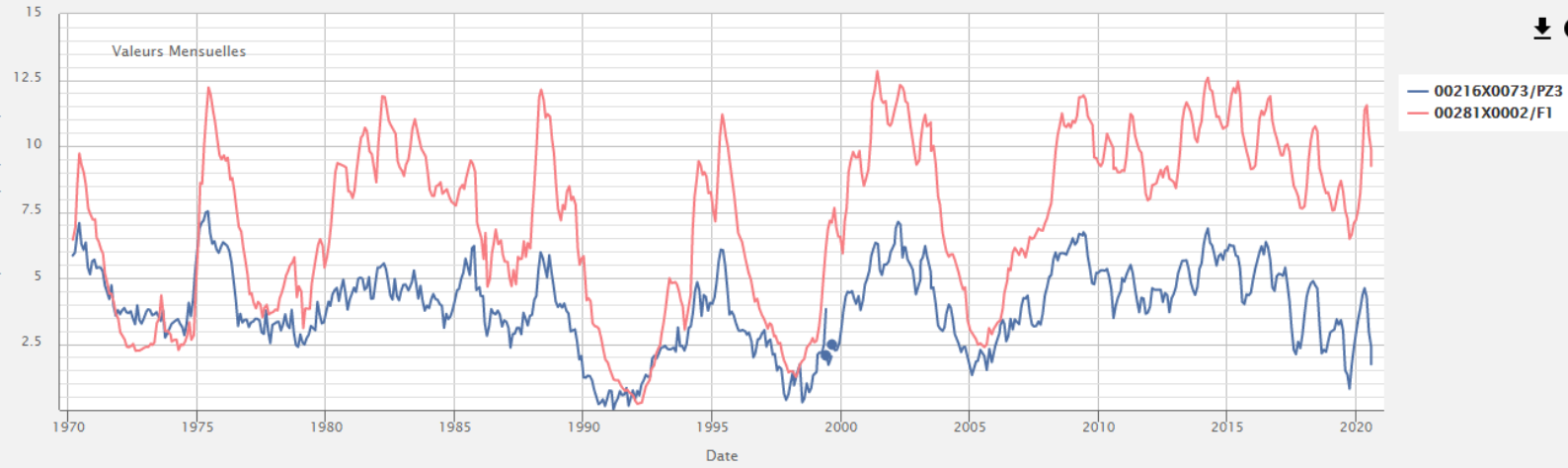

Niveau de la nappe de la craie relevé à Marchiennes (00281X0002/F1) et à Lecelles (00216X0073/PZ3) entre 1970 et 2020

Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Objectif 2

Indicateur 2.c Evolution des rendements des réseaux d'eau potable

Contexte

L'équilibre entre la recharge de l'aquifère et les besoins en eau est précaire. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions permettant de réduire les fuites d'eau notamment au niveau des réseaux de distribution d'eau potable. Aussi, disposer de réseaux de distribution performants permet de ne pas dégrader la qualité de l'eau produite.

La mesure IA-M7 du SAGE préconise de « tendre vers un rendement de distribution de l'eau potable de 80 % minimum. »

Définition de l'indicateur

Evaluer l'impact des actions mises en œuvre par les distributeurs d'eau pour limiter les fuites au niveau des réseaux de distribution d'eau potable.

Fréquence

Annuelle

Source

Structures compétentes en eau potable (Responsables des syndicats d'eau potable), www.services.eaufrance.fr, 2020

Analyse :

Plusieurs structures sont compétentes en eau potable sur le territoire : le SIDEN-SIAN a la compétence sur 64 communes, ainsi que sur la ville de Somain pour laquelle Véolia-Eau reste exploitant jusqu'à la fin de son contrat en 2022, le Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) a la compétence pour 5 communes du territoire, Douaisis Agglo pour 4 communes.

L'analyse de ces données, et de leur évolution depuis 2014 montre un maintien ou une hausse significative des rendements sur la plupart des unités de distribution d'eau potable (UDI). Seule l'UDI de Millonfosse présente en 2019 une baisse notable des rendements (63,38 % contre 80,07 % en 2018), qui s'explique par un changement de la répartition des volumes distribués avec les UDI voisines de Marchiennes et Saint-Amand-les-Eaux qui voient leurs rendements augmenter significativement.

En 2020, les rendements s'échelonnent selon les syndicats d'eau potable de 63,4 % à 93,5 %. La moyenne sur le territoire du SAGE était en 2009 de 79 %, 72 % en 2012, 74, 5% en 2014 et elle est aujourd'hui de 80,7 %.

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un rendement à atteindre de 85 % ou sinon doit être au moins égal à un rendement seuil fonction de l'indice linéaire de consommation. Ce décret vient renforcer le rendement préconisé par le SAGE en 2009 de 80%.

Aujourd'hui, 50 % des UDI ont atteint l'objectif du SAGE de 2009 et seulement 30 % ont atteint l'objectif de 85 %.

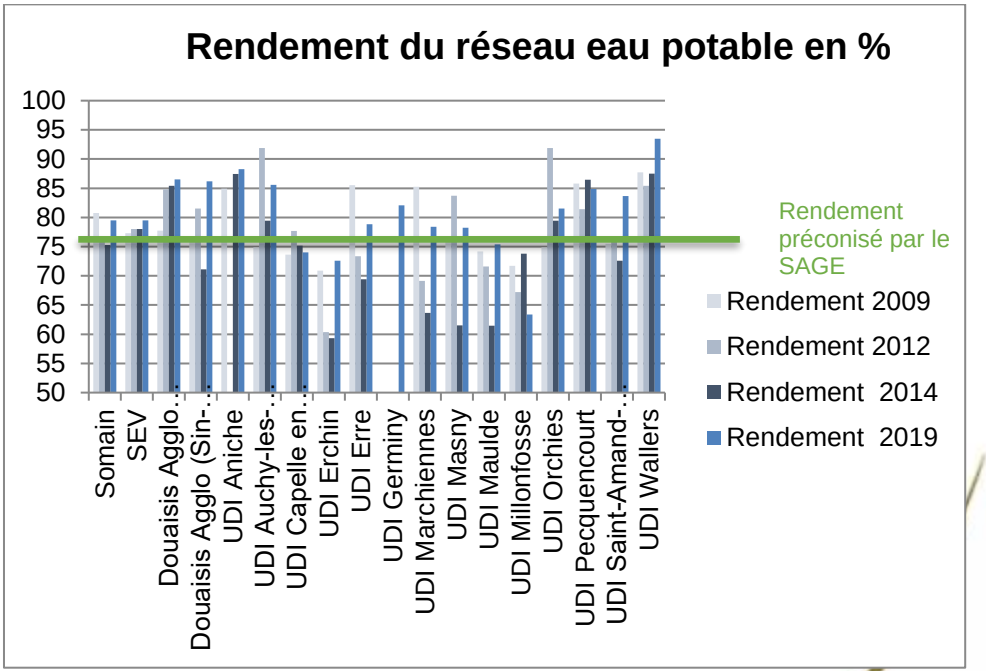

2020

Rendement des réseaux de distribution en eau potable par unité de distribution

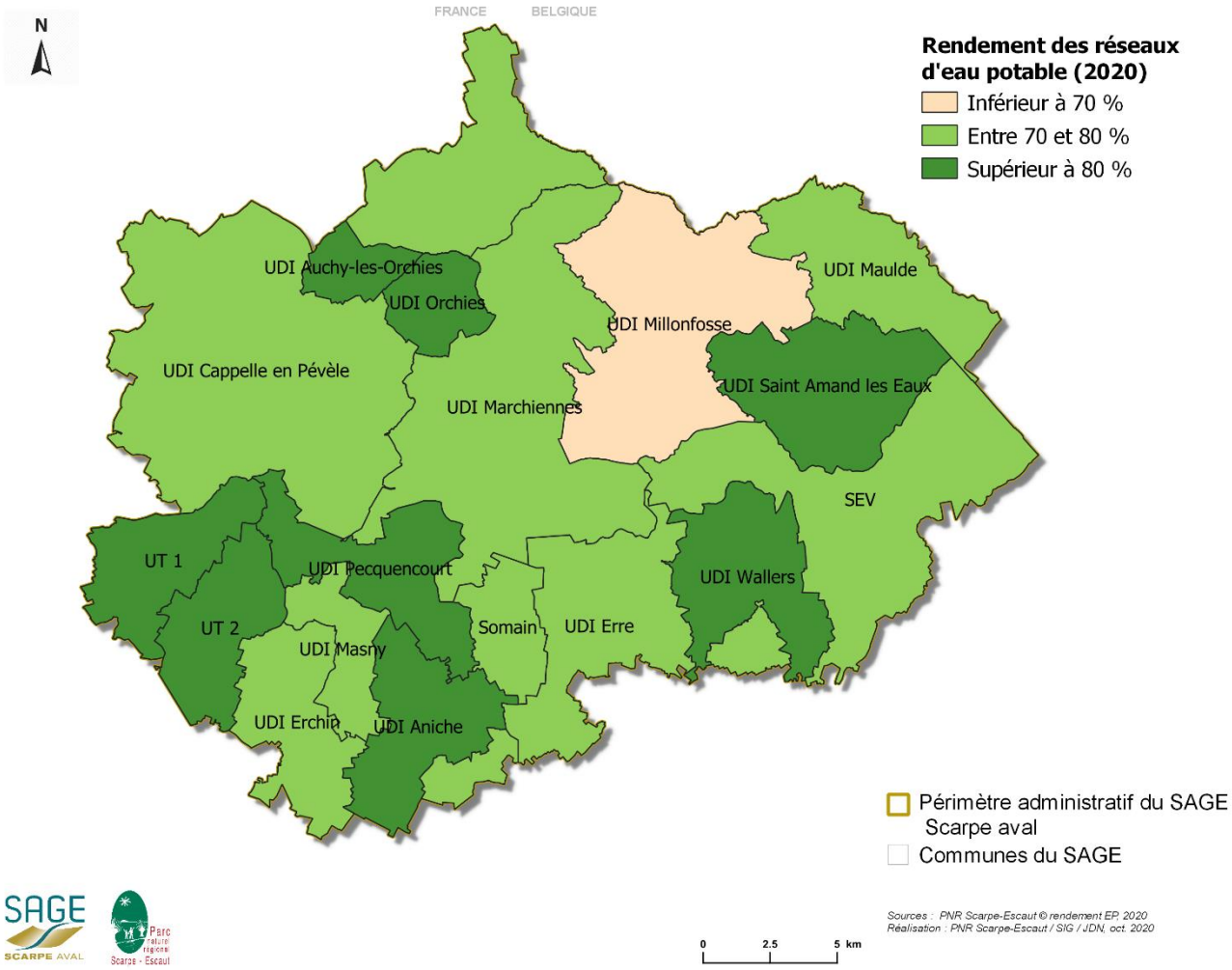

Organisation de la distribution en eau potable :

Noréade :

UDI Aniche (Aniche, Auberchicourt, Ecaillon, Monchecourt)
UDI Cappelle en Pévèle (Bachy, Bersée, Coutiches, Faumont, Flines-les-Râches, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin)
UDI Erchin (Emerchicourt, Erchin, Guesnain, Lewarde, Loffre, Roucourt, Villers-au-Tertre)
UDI Erre (Abscon, Erre, Fenain, Haveluy, Hélesmes, Hornaing)
UDI Marchiennes (Aix, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Landas, Marchiennes, Rieulay, Wandignies-Hamage, Warlaing)
UDI Masny (Masny, Montigny-en-Ostrevent)
UDI Maulde (Bruille-Saint-Amand, Chateau-l'Abbaye, Maulde, Mortagne-du-Nord, Nivelle, Thun-Saint-Amand)
UDI Millonfosse (Bousignies, Brillon, Lecelles, Millonfosse, Rosult, Rumegies, Saméon, Sars-et-Rosières, Tilloy-lez-Marchiennes)
UDI Auchy-lez-Orchies
UDI Orchies
UDI Pecquencourt (Anhiers, Bruille-lez-Marchiennes, Lallaing, Pecquencourt, Vred)
UDI Saint-Amand-les-Eaux
UDI Wallers (Bellaing, Oisy, Wallers)

SEV : Syndicat des eaux du Valenciennois (Aubry-du-Hainaut, Hasnon, Hérin, Petite-Forêt, Raismes)

Somain : Veolia

Douaisis Agglo :

UT 1 (Douai, Waziers)
UT 2 (Dechy, Sin-le-Noble)

Objectif 2

Indicateur 2.d Nombre d'autorisations de captages évaluées

Contexte

Les forages dont les prélèvements annuels dépassent 200 000 m^3 sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Afin de ne pas mettre en péril l'équilibre entre la ressource en eau et la satisfaction des besoins, le SAGE recommande d'évaluer l'impact du prélèvement de la ressource tous les 5 ans.

Définition de l'indicateur

Evaluer le nombre d'autorisations de captages évaluées.

Fréquence

Annuelle

Source

AEAP, DDTM, 2020

Analyse :

En 2020, sur les 204 captages répertoriés par l'Agence de l'eau tous usages confondus sur le bassin versant de la Scarpe aval, on en comptait 17 prélevant plus de 200 000 m^3 à usage eau potable (soit 85 % du volume total des prélèvements en Scarpe aval). D'après les données Agence de l'eau de 2018, 4 de ces 17 captages dépassent les volumes prévus dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP), ces volumes représentent presque 5 % des volumes totaux prélevés pour l'eau potable. Ces arrêtés de DUP ont été pris en 1984 et 1995, et semblent donc ne plus assurer une bonne intégration des enjeux quantitatifs liés à l'eau.

Cela renforce l'intérêt d'un suivi de la mise en œuvre des prescriptions de DUP et d'une évaluation des autorisations de captage par les Services de Police de l'eau. Cette évaluation des autorisations de captages est en cours mais les mesures associées ne sont pas encore engagées.

Objectif 3 - *Tendre vers le bon état qualitatif pour les masses d'eau souterraines et superficielles*

Objectifs DCE

- La masse d'eau superficielle « Scarpe aval canalisée » - FRAR49 est une masse d'eau fortement modifiée et a pour objectif l'atteinte d'un bon état chimique et d'un potentiel écologique moins strict d'ici 2027.
- La masse d'eau superficielle « Mare à Goriaux », doit garder d'ici 2027 le bon état global atteint en 2015, c'est-à-dire un bon potentiel écologique ainsi qu'un bon état chimique.
- La masse d'eau souterraine « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée » doit maintenir le bon état chimique atteint en 2015.
- La masse d'eau souterraine « Sables du Landénien d'Orchies » doit maintenir le bon état chimique atteint en 2015.

Stratégie du SAGE

Afin d'inverser la tendance à la dégradation des masses d'eau et d'atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles et bon état qualitatif pour les masses d'eau souterraines, il s'agit de protéger la ressource en eau souterraine (obj 3.1.) et lutter contre toutes les sources de pollution, quelle qu'en soit l'origine : domestique (obj 3.2.), agricole (obj 3.3.) et industrielle (obj 3.4.). L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles (obj 3.5.) passe également par des mesures en faveur de la préservation et/ou la restauration des fonctionnalités naturelles du réseau hydrographique.

Rappel

L'objectif à atteindre pour toutes les masses d'eau est le « bon état ». Si les conditions sont telles que l'atteinte du bon état est impossible techniquement ou économiquement (ce qui est le cas pour la Scarpe qui a été endiguée, rectifiée, canalisée au fil des siècles…), l'objectif à atteindre est dit « moins strict ». Les règles de classement sont présentées sur la figure ci-dessous.

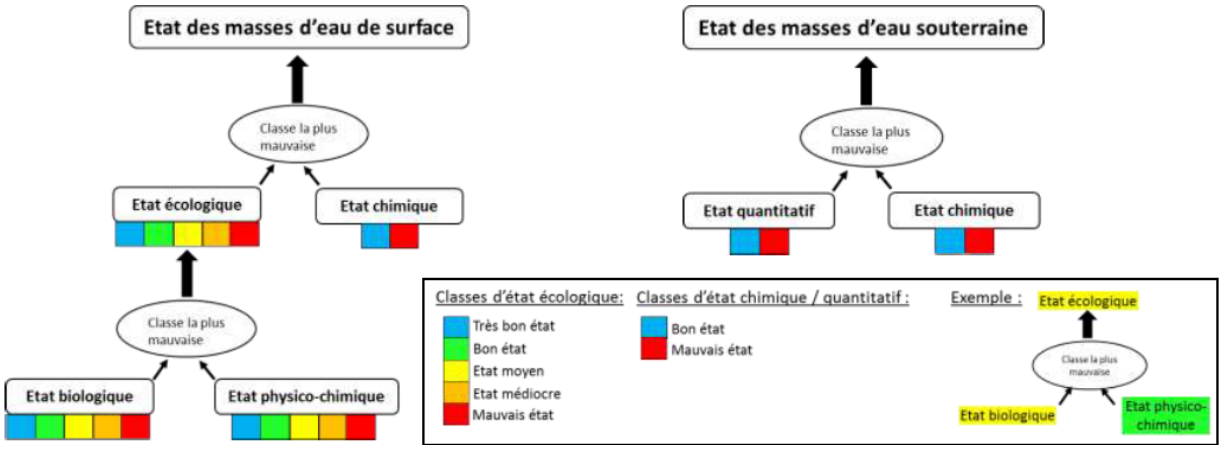

Figure 1 : Règles de classement de l'état des masses d'eau (source : Agence de l'eau Artois-Picardie, SDAGE 2016-2021)

Pour tenir compte de l'artificialisation et des modifications physiques **des plans d'eau**, les objectifs à atteindre ont été adaptés : sont visés d'une part, le bon potentiel écologique, évalué au moyen de paramètres biologiques et physico-chimiques, et d'autre part, le bon état chimique, évalué au travers de 41 substances (métaux, pesticides, détergents, autres composés organiques). Au final, l'état global de chacun de ces plans d'eau est défini par le plus mauvais des résultats entre le potentiel écologique et l'état chimique. (Source : Agence de l'eau Artois-Picardie)

N° Indicateur	Indicateurs de résultats	Ind. SDAGE
3. a	Etat chimique des masses d'eau souterraines	
3. b	Etat physico-chimique des masses des cours d'eau	
3. c	Etat biologique des masses d'eau de surface	
3. d	Etat écologique des masses d'eau de surface	
3. e	Etat chimique des masses d'eau de surface	
3. f	Etat chimique et potentiel écologique de la Mare à Goriaux	

Les indicateurs de réalisation sont détaillés en fonction des sous-objectifs.

Objectif 3.1. Protéger la qualité de la ressource en eau souterraine

N° Indicateur	Indicateurs de réalisation	Ind. SDAGE
3.1.a	Avancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval sud	
3.1.b	Avancement de la mise en place des prescriptions des arrêtés DUP pour les captages en eau potable	

Objectif 3.2. Maîtriser les pollutions d'origine domestique

N° Indicateur	Indicateurs de réalisation	Ind. SDAGE
3.2.a	Etat d'avancement des zonages d'assainissement	
3.2.b	Etat du système d'assainissement collectif	
3.2.c	Etat de l'assainissement non collectif	
3.2.d	Nombre de collectivités gestionnaires de voiries engagées dans une démarche de maîtrise de l'utilisation des pesticides	SDAGE 2016-2021

Objectif 3.3. Maîtriser les pollutions d'origine agricole

N° Indicateur	Indicateurs de réalisation	Ind. SDAGE
3.3.a	Démarches agricoles engagées en faveur de l'environnement	

Objectif 3.4. Maîtriser les pollutions d'origine industrielle

N° Indicateur	Indicateurs de réalisation	Ind. SDAGE
3.4.a	Evaluation des rejets industriels	

Objectif 3.5. Améliorer la qualité écologique des masses d'eau superficielles

N° Indicateur	Indicateurs de réalisation	Ind. SDAGE
3.5.a	Espèces invasives recensées et localisation	
3.5.c	Linéaire de cours d'eau couvert par un programme pluri-annuel d'entretien et/ou faisant l'objet d'un plan de gestion	SDAGE 2016-2021
3.5.d	Actions mises en oeuvre en lien avec le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles	

Objectif 3

Indicateur 3.a Etat chimique des masses d'eau souterraines

Contexte

Le SAGE Scarpe aval est concerné par trois masses d'eau souterraines :

- la « Craie des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut » (FRAG306) utilisée pour l'alimentation en eau potable. Cette masse d'eau s'étend au-delà du périmètre du SAGE,
- les « Sables du Landénien d'Orchies » (FRAG318) utilisée pour l'irrigation,
- le « Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing » (FRAG315), uniquement exploitée sur le territoire à Saint-Amand-les-Eaux en qualité thermale et minérale.

Définition de l'indicateur

Evaluer la qualité chimique des masses d'eau souterraines.

Fréquence

Annuelle

Sources

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2020

Analyse :

L'état chimique de la masse d'eau FRAG306 **« Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée »** est, en 2019, médiocre. Les facteurs déclassants sont les produits phytosanitaires, les micropolluants minéraux, la conductivité, les orthophosphates et les nitrates. L'objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau est d'atteindre un bon état chimique d'ici 2027. La composition chimique du sol et des roches du sous-sol explique l'importante conductivité et les micropolluants minéraux présents dans l'eau des captages. Cette pollution est donc d'origine naturelle.

Les masses d'eau **« Sables du Landénien d'Orchies »** (FRAG318) **« Calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing »** (FRAG315) sont en bon état chimique depuis 2012. Cet état est à maintenir d'ici 2027.

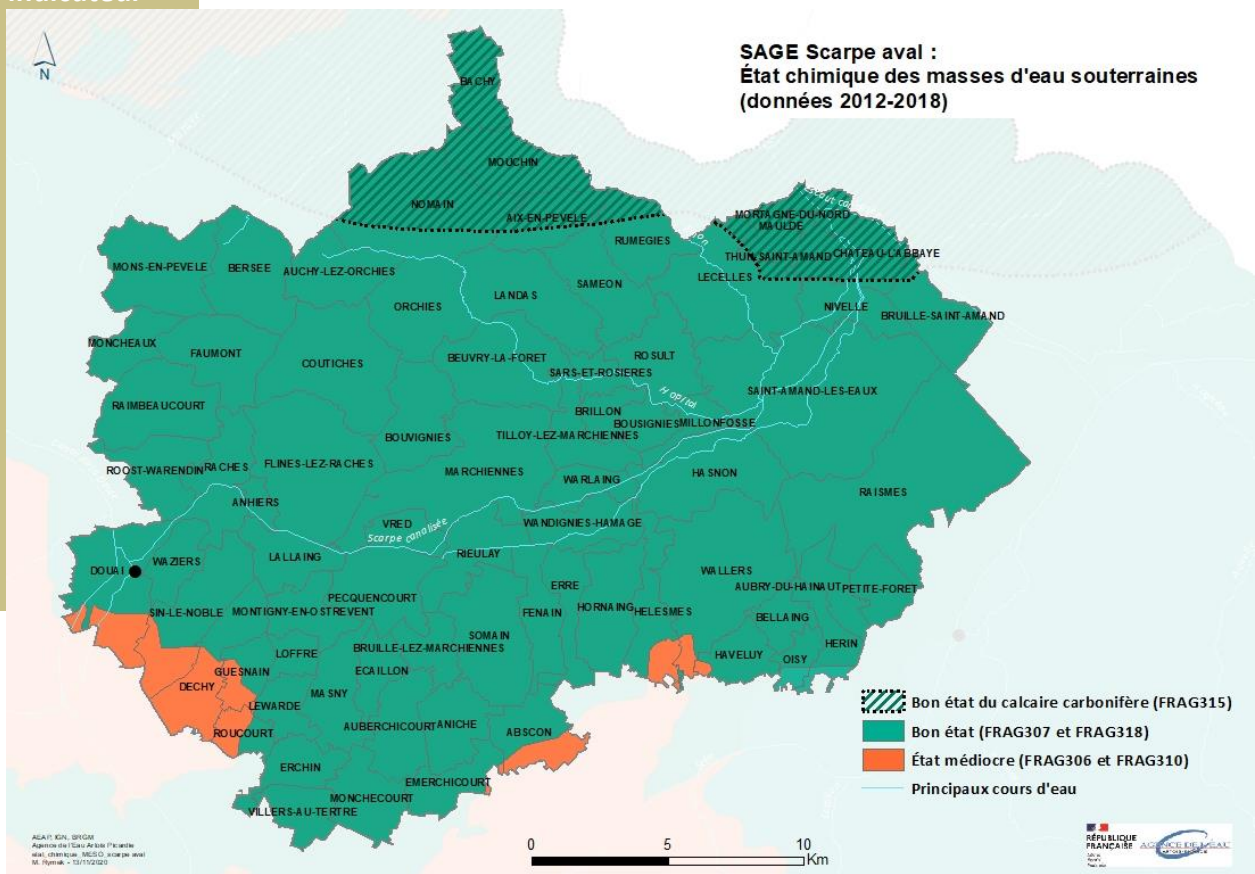

Objectif 3

Indicateur 3.b Etat physico-chimique des cours d'eau

Contexte

L'état physico-chimique est évalué à partir des paramètres : bilan en oxygène, nutriments (phosphore, azote), température, salinité, acidification, et micropolluants (19 « substances spécifiques » recherchées).

7 stations de mesure de la qualité des eaux superficielles du réseau de l'Agence Artois-Picardie sont situées sur le territoire du SAGE.

Définition de l'indicateur

Evaluer la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2020

Analyse :

En 2019, la qualité physico-chimique des affluents de la Scarpe (Courant de l'Hôpital, Décours, Grande Traitoire) est mauvaise tandis que celle de la Scarpe est médiocre. Il n'y a pas d'évolution notable depuis plus de 10 ans.

Globalement, les matières phosphatées et azotées se concentrent dans les cours d'eau selon un gradient croissant de l'amont vers l'aval. Ils sont liés principalement aux effluents urbains mais également à l'agriculture.

Stations de mesures situées sur le territoire du SAGE

N°Station qualité	Nom Station qualité	Réseau de mesure
038100	La Scarpe canalisée à Douai (59)	RHAP [1]
039000	La Scarpe canalisée à Râches (59)	RHAP
040000	La Scarpe canalisée à Marchiennes (59)	RHAP
041000	La Scarpe canalisée à Nivelle (59)	RCS[2]/RCO[3]
047000	La Grande Traitoire à Saint-Amand (59)	RHAP
048800	Le Courant de l'Hôpital à Millonfosse (59)	RHAP
049000	Le Décours à Thun-Saint-Amand (59)	RHAP

1 = 1 = Réseau Historique Artois-Picardie

2 = Réseau de Contrôle de Surveillance

3 = Réseau de Contrôles Opérationnels

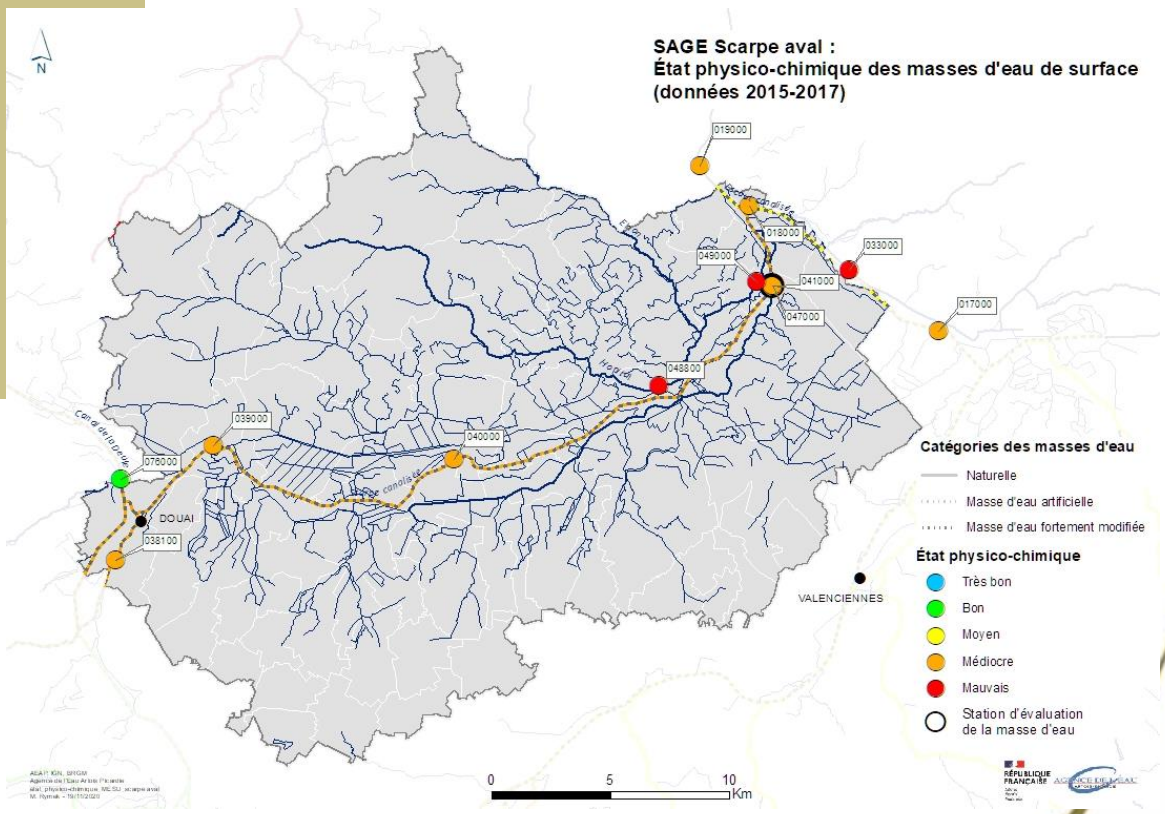

Objectif 3

Indicateur 3.c Etat biologique des masses d'eau de surface

Contexte

Les principaux groupes faunistiques et floristiques qui permettent d'évaluer l'état écologique des cours d'eau sont :

- les populations d'algues microscopiques (indice biologique diatomées IBD),
- les macrophytes (indice biologique macrophytique en rivière IBMR),
- les invertébrés tels que insectes, mollusques, crustacés (indice biologique global normalisé IBGN),
- les poissons (indice poisson rivière IPR).

Définition de l'indicateur

Evaluer l'état biologique de la Scarpe aval.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2020

Analyse :

D'après l'Agence de l'eau, l'état biologique est qualifié de moyen sur le bassin versant de la Scarpe. L'évolution depuis plus de 10 ans est stable.

On note tout de même une amélioration sur les stations situées sur la Scarpe avant l'écluse de Fort de Scarpe à Douai. L'état biologique passe de « moyen » à « bon » en 2015.

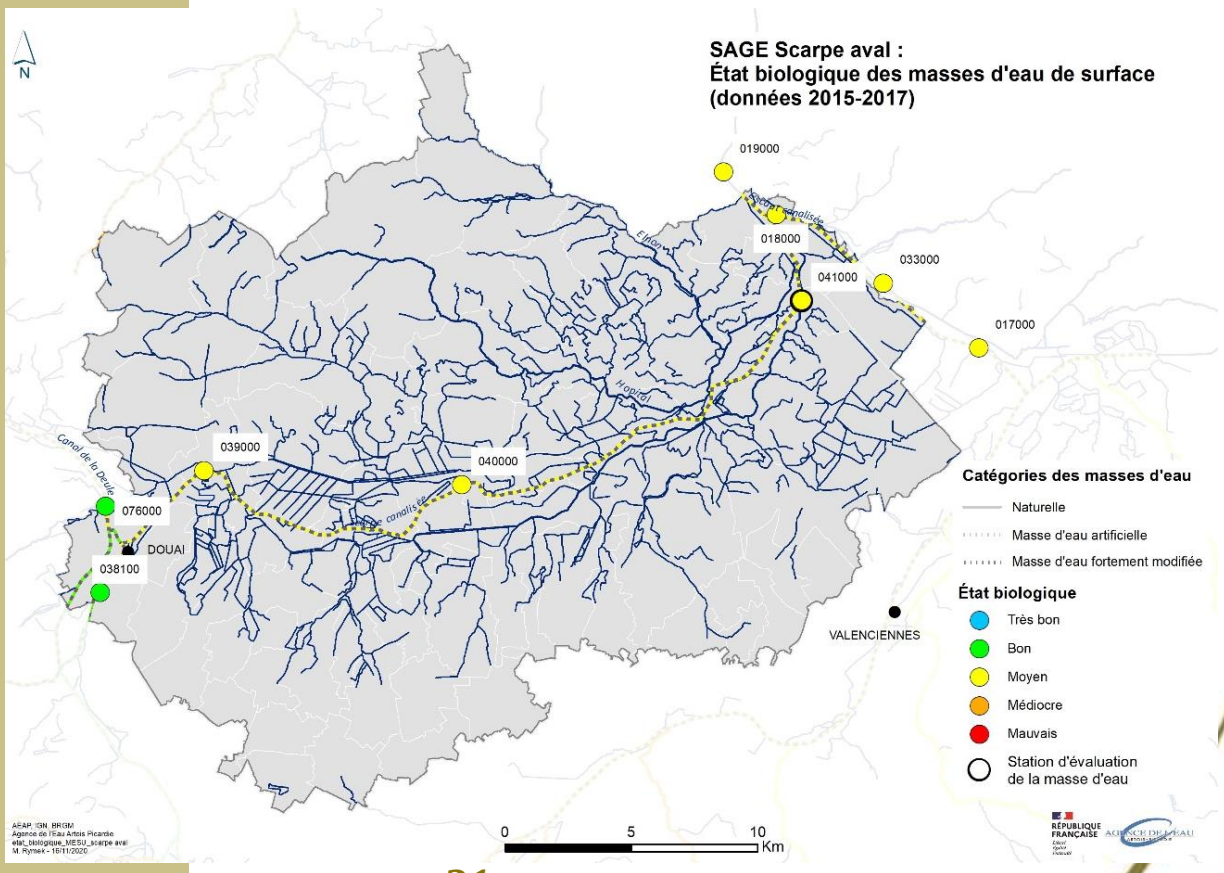

Objectif 3

Indicateur 3.d Etat écologique des masses d'eau de surface

Contexte

L'état écologique est « l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface ». Il s'appuie sur des critères appelés « éléments de qualité ». Ces critères peuvent être de nature :

- biologique (indicateur 3.c),
- hydromorphologique (masse d'eau fortement modifiée ou artificielle pour la Scarpe aval canalisée),
- ou physico-chimique (indicateur 3.b).

Définition de l'indicateur

Evaluer le potentiel écologique de la Scarpe canalisée.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2020

Analyse :

La masse d'eau superficielle FRAR49 « Scarpe aval canalisée » est qualifiée de « fortement modifiée » par l'Agence de l'eau. Cela signifie qu'un bon état écologique du type naturel ne pourra jamais être atteint, compte tenu de la faisabilité technique, des coûts disproportionnés, de la durée importante de réalisation des actions… Ainsi la masse d'eau a obtenu une dérogation et doit atteindre un **bon potentiel écologique d'ici 2027**.

D'après les données de l'Agence de l'eau, l'état écologique de la Scarpe aval canalisée, auparavant mauvais, est médiocre depuis 2013. Une légère amélioration est donc constatée.

Les principaux facteurs explicatifs à la qualité médiocre sont :

- la moyenne qualité biologique et mauvaise physico-chimique de l'eau (impactée par les pollutions diffuses, effluents urbains et activité agricole notamment) ;
- les altérations hydromorphologiques significatives (canalisation, rectification des cours d'eau…) ;
- la présence de pollutions historiques majeures.

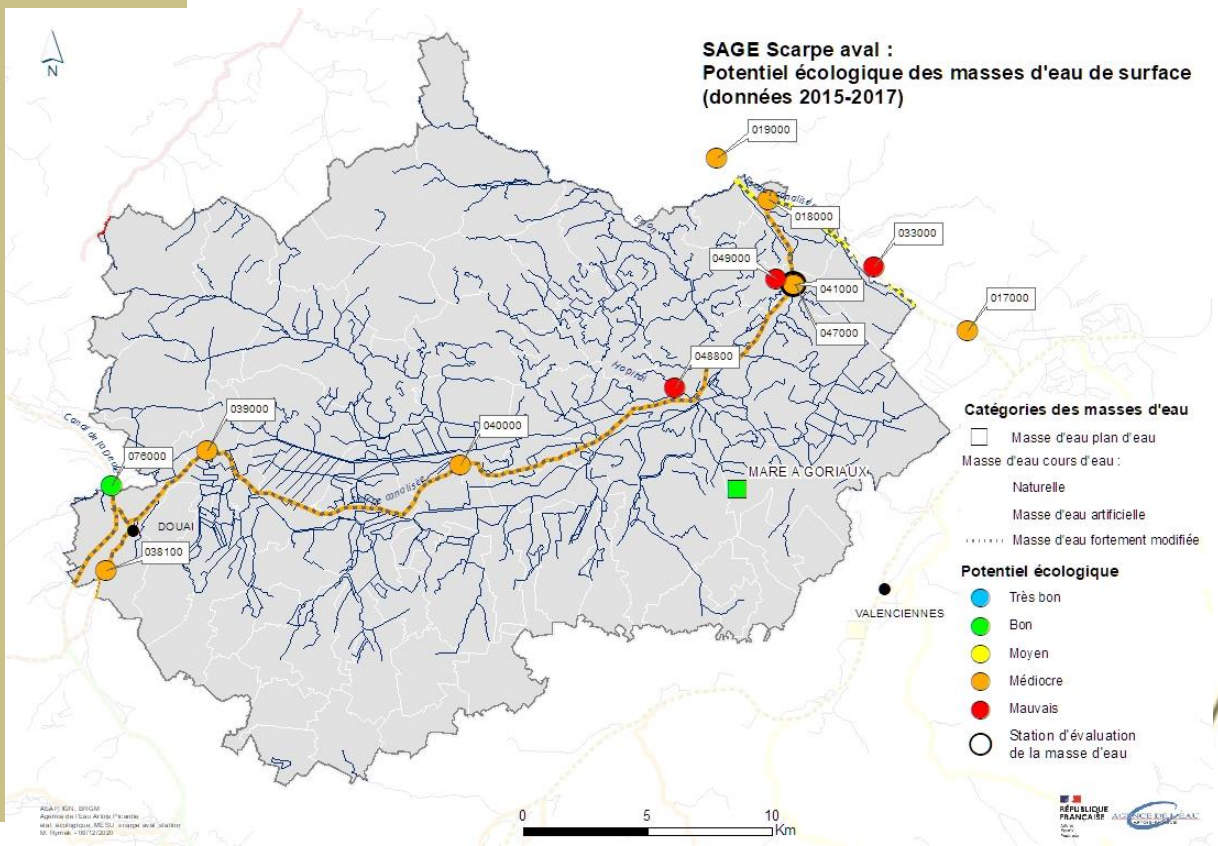

Objectif 3

Indicateur 3.e Etat chimique des masses d'eau de surface

Contexte

L'état chimique des eaux de surface sur le territoire est évalué à partir de 2 points d'analyse sur la Scarpe canalisée, situés à Nivelle et à Râches.

Définition de l'indicateur

Evaluer la qualité chimique de la Scarpe canalisée.

Fréquence

Tous les 3 ans

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2020

Analyse :

D'après les données de l'Agence de l'eau de 2017, la masse d'eau FRAR49 « Scarpe aval canalisée » est en mauvais état chimique. En effet, depuis 2017, la norme de qualité environnementale (NQE) est plus stricte. Ainsi, les **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)** ainsi que le **Fluoranthène** ont été détectés et viennent déclasser la masse d'eau.

A titre d'exemple, la concentration moyenne annuelle autorisée pour le benzo(a)pyrène en 2017 est 300 fois (0,00017 µg/L) plus faible que celle définie en 2011 (0,05 µg/L).

Les émissions de HAP proviennent d'une grande diversité de sources dont voici les principales :

- combustion incomplète de combustibles fossiles (combustion domestique du bois, utilisation des véhicules automobiles surtout les véhicules diesels, incinérateurs d'ordures ménagères) ;
- produits de préservation du bois (créosote). L'utilisation de créosote est fortement limitée en France par la réglementation. Seuls la SNCF (traverses de chemin de fer), EDF (pieds de poteaux de ligne électriques) et France télécom (poteaux en bois) peuvent encore l'utiliser pour la préservation du bois ;
- quelques procédés industriels (production de goudron et d'asphalte, de coke et craquage catalytique du pétrole).

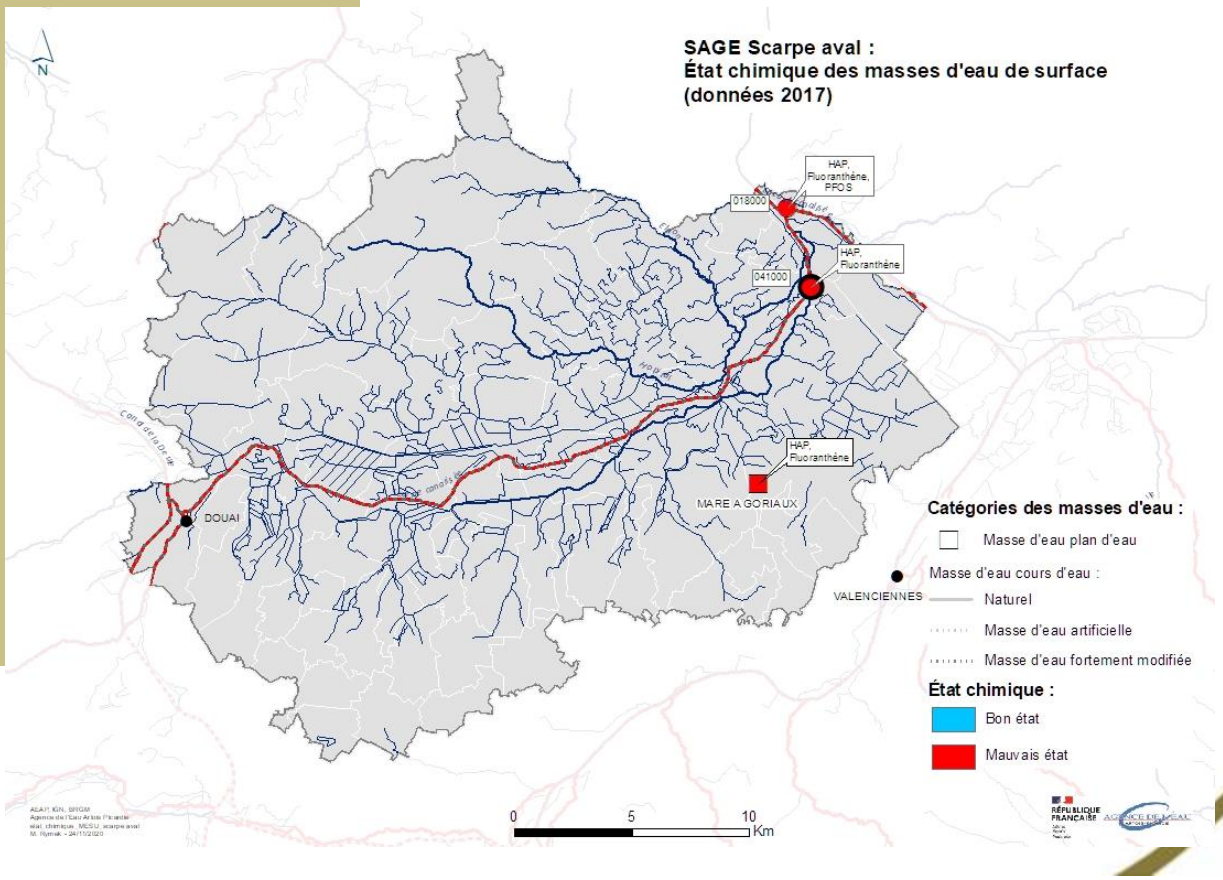

Objectif 3

Indicateur 3.f Etat chimique et potentiel écologique de la Mare à Goriaux

Contexte

La Mare à Goriaux est un étang intra-forestier de 78 ha. Comme 4 autres masses d'eau « Plan d'eau » du Bassin Artois-Picardie (Lac du Val Joly, Etang du Vignoble à Valenciennes et Marais Audomarois), elle bénéficie d'un suivi afin d'évaluer son état chimique et son potentiel écologique.

L'objectif de bon état écologique des plans d'eau correspond au respect des valeurs pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. Ces valeurs sont établies au niveau national dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Définition de l'indicateur

Evaluer l'état chimique et potentiel écologique de la Mare à Goriaux.

Fréquence

Tous les 3 ans

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, SIRF, 2020

Analyse :

En 2017, les normes NQE deviennent plus strictes et la Mare à Goriaux passe d'un bon état chimique stable depuis 2008 à un état mauvais (uniquement dû au changement de normes). Ce sont les **HAP** et le **Fluoranthène** qui viennent alors déclasser le plan d'eau (voir carte de l'indicateur 3.d). A règle d'évaluation constante, aucune dégradation de l'état chimique du plan d'eau n'est relevée. La concentration moyenne annuelle de **Fluoranthène** mesurée en 2017 est supérieure à la norme de qualité environnementale (0,0063 µg/l).

Au niveau français, le département du Nord est le deuxième émetteur de HAP (après l'Isère) en 2007. En 2012, les principales sources d'émissions étaient le chauffage des zones résidentielles & activités tertiaires (62 %) et le transport routier (27 %). De 1990 à 2016, les émissions ont diminué de presque 60 % (de 46 Mg à 19 Mg). Cela s'explique principalement par le renouvellement progressif des équipements utilisés dans le secteur résidentiel.
Aussi, les HAP peuvent parcourir plusieurs dizaines de kilomètres avant de se déposer sur les sols. Les précipitations entraînant les HAP et le Fluoranthène contenus dans l'air, les dépôts atmosphériques sont alors plus importants lors des épisodes pluvieux et en hiver, la température influant également.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, les données SIRF de 2020 signalent la présence de l'Ouette d'Egypte (2018), la Bernache du Canada (2019) et du rat musqué (2018).

Mare à Goriaux, 2018

Objectif 3.1 – Protéger la qualité de la ressource en eau souterraine

Il s'agit d'inverser la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines. Cela se traduit par la nécessité de protéger la ressource en eau actuelle et future, entre autres, par la mise en place des mesures de protection efficaces des aquifères vis-à-vis des pollutions ponctuelles et diffuses.

Objectif 3.1

Indicateur 3.1.a – Avancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval sud

Contexte

La nappe de la craie est la principale ressource en eau potable du territoire. Elle permet, à partir des prélèvements effectués sur ou à proximité du territoire du SAGE d'alimenter la population des communes du SAGE mais également les populations de la métropole lilloise et du Valenciennois. Cette nappe est très vulnérable dans la partie sud du territoire où elle n'est pas protégée.

Définition de l'indicateur

Evaluer l'avancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau.

Fréquence

Annuelle

Source

Structure animatrice du SAGE, 2020

Analyse :

Pour limiter le risque de contamination de la ressource par les pollutions diffuses, les préleveurs d'eau du territoire, sous l'impulsion de la Commission locale de l'eau a engagé en 2010 un diagnostic territorial multi pression (DTMP), donnant lieu aujourd'hui à une Opération de reconquête de la qualité des eaux (ORQUE).

Cette ORQUE intervient sur 48 des 75 communes du SAGE, et plus spécifiquement sur les zones où l'infiltration est forte vers la nappe.

On compte 11 883 ha de zones d'actions prioritaires (ZAP).

Un programme d'actions est animé depuis 2012.

L'animation de l'ORQUE portée par NOREADE depuis 2009, a été reprise par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut en 2016.

ZONES D'INFILTRATION FORTE ET MOYENNE OU LA NAPPE EST VULNERABLE AUX POLLUTIONS

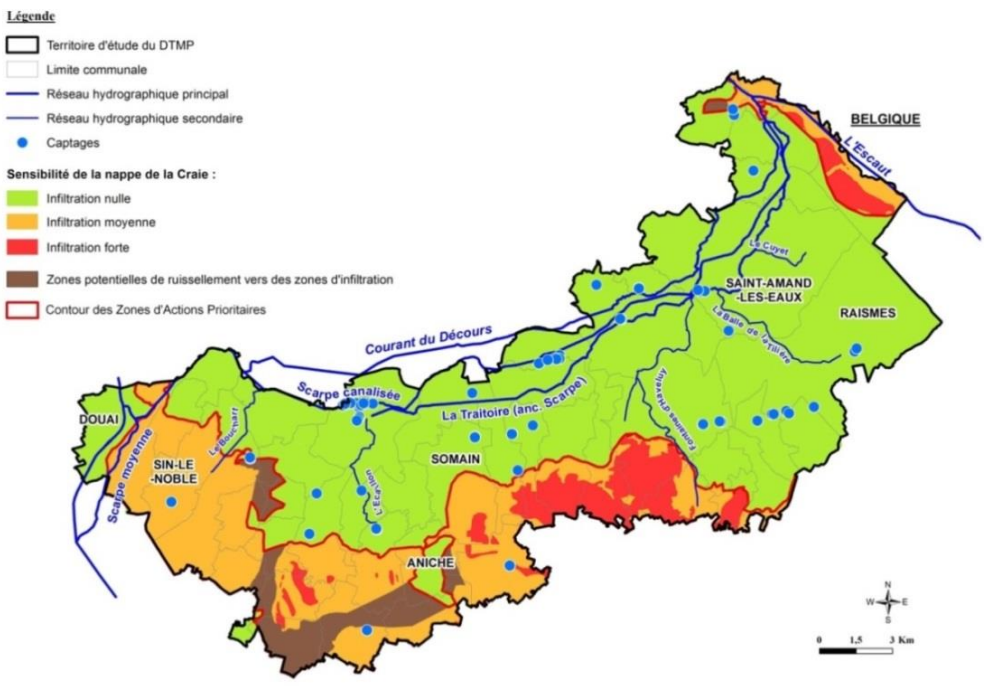

Concernant le volet agricole:

Figure 2 : Périmètre de l'ORQUE Scarpe aval sud

- En 2016, Le Parc a répondu à l'appel à projet de la région : Projet Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) pour la période 2017-2020 sur le territoire du Parc et de l'ORQUE. Ce qui a permis d'ouvrir de nouvelles mesures concernant l'eau potable de réduction progressive d'utilisation de produits phytosanitaires. Chaque année, ces mesures sont présentées par la Chambre d'Agriculture aux agriculteurs du territoire.
- Afin d'accompagner les exploitants dans l'évolution de leurs pratiques, un partenariat avec le GEDA Scarpe Hainaut a été mis en place. Il permet la prise en charge d'une partie de la cotisation annuelle au GEDA pour les agriculteurs ayant réalisé des diagnostics agricoles, en contrepartie d'un engagement de participer à un minimum de 3 réunions ou évènements dans l'année portant sur le thème de l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et/ou sur l'amélioration de la qualité de l'eau. En 2017, l'évènement « essai STRIP-TILL » (technique de travail du sol) a rassemblé 150 personnes. En 2019, un voyage d'étude a été organisé en Belgique sur une exploitation bio couplée à une présentation de matériels agricoles.
- Suite à un diagnostic permettant l'évaluation du potentiel de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de l'ORQUE en 2016, un 1er plan d'actions pour le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc et de l'ORQUE a été mis en œuvre en 2017-2018 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la structure Bio en Hauts-de-France. Ce 1er plan est centré sur la concertation territoriale avec l'organisation d'un séminaire de travail réunissant élus et techniciens, la rencontre des différents partenaires, la concertation avec les agriculteurs ainsi que la réalisation d'une quinzaine de diagnostics de sensibilité à la bio sur un secteur en zones d'actions prioritaires. En parallèle il y a eu : l'organisation d'un événement de sensibilisation et d'information à destination des agriculteurs, la réalisation de diagnostics de conversion, l'organisation d'une demi-journée de démonstration de matériel de désherbage mécanique sur maïs et l'organisation du mois de la bio.
  Après avoir fait le bilan des activités portées en 2017 et 2018, le plan d'action 2019 a été élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs (Bio en Hauts-de-France, Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, A PRO BIO, SAFER, Terre de liens, CIVAM, Institut de Genech…). Il inclut des actions avec les élus, les agriculteurs et les acteurs des filières afin de les mobiliser dans une démarche de développement de l'agriculture biologique.
- 54 agriculteurs ont bénéficié d'un diagnostic entre 2012 et 2015 afin d'identifier les risques de pollutions diffuses et ponctuelles vis-à-vis de la ressource en eau et bénéficier de conseils adaptés pour limiter leur impacts. En 2018, 43 suivis permettant d'évaluer les changements de pratiques et de maintenir le dialogue avec les agriculteurs ont été réalisés par le bureau d'études Geonord. En 2019, 14 nouveaux agriculteurs ont été diagnostiqués, ce qui représente au total 61 % de la surface agricole utile (SAU) des zones d'actions prioritaires. Une des pistes qui ressort de cette étude est une meilleure prise en compte de l'analyse des sols afin d'adapter au mieux les pratiques à la préservation de la ressource en eau. Un tour de plaine « Sols & Eau » a été organisé.

Concernant le volet des phytosanitaires en zone non agricole:

- En 2016, deux communes situées en zones d'actions prioritaires ont été accompagnées pour la réalisation de leur plan de désherbage et leur diagnostic des pratiques.
- Une demi-journée d'information « Fin des produits phytosanitaires dans les espaces publics – quelles alternatives ? » a été organisée dans le cadre du groupe de travail gestion différenciée piloté par le Parc, à destination des élus et des techniciens.
- En 2017, trois ateliers ont été proposés avec Nord Nature Chico Mendès : « Entretien des cimetières et des terrains de sport », « Démonstration de matériels alternatifs au désherbage par les techniciens des communes » et « Comment communiquer vers ses habitants sur le 0 phyto et la gestion différenciée ».
- En 2019, le bureau d'études AUDICCE Environnement a réalisé des enquêtes auprès des collectivités (13) sur la gestion des espaces publics dans le cadre de la loi Labbé. L'objectif était de dresser un état des lieux de la mise en œuvre du Zéro phyto en mettant en avant les freins et les leviers rencontrés. Cela conduira à l'élaboration d'un plan d'actions pour les années 2020 et 2021.
- Un appel à projet, destiné aux associations, collectivités, écoles et collectifs d'habitants, a été lancé en 2017 pour promouvoir et soutenir financièrement la création ou la transformation de « jardin au naturel » pour des jardins collectifs. Il est renouvelé chaque année, et a permis de soutenir 9 projets de jardins. De plus, le réseau des éco-jardins (sans pesticides, essences locales, habitats pour la faune locale…) continue de se développer, il y a actuellement 23 éco-jardins sur le territoire de l'ORQUE.

Concernant le volet industrie et artisanat :

- Suite au travail initié ces dernières années dans le cadre de l'ORQUE, une opération collective est lancée en 2017 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Agence de l'eau et Noréade. Il s'agit d'impulser une dynamique sur l'amélioration des rejets des artisans et de pouvoir les faire bénéficier d'une aide technique et des subventions complémentaires pour des mises en conformité. Elle concerne 5 agglomérations d'assainissement soit 24 communes (17 communes de l'ORQUE dont 10 en Zones d'Actions Prioritaires). L'action est pilotée par Noréade. Une conférence de presse a été organisée le 21 mars 2018 à Saint-Amand-les-Eaux. Au total, 160 diagnostics ont été réalisés et 16 mises en conformité ont été accompagnées.

Concernant le volet communication :

- Depuis le lancement de l'opération, la communication autour de la démarche s'est faite de plusieurs façons : participation à des projets de sensibilisation existants, rédaction d'articles et plaquettes d'information.

Concernant le volet assainissement :

- Une concertation a été menée sur la gestion des eaux pluviales et l'assainissement sur l'agglomération d'assainissement de Wallers.

Objectif 3.1

Indicateur 3.1.b — Avancement de la mise en place des prescriptions des arrêtés DUP pour les captages en eau potable

Contexte

17,3 millions de m^3 ont été prélevés sur le territoire en 2020 pour l'alimentation en eau potable.
L'ensemble des forages du territoire est protégé des pollutions accidentelles grâce à la mise en place de périmètres de protection immédiats, rapprochés et/ou éloignés. Il est maintenant indispensable de faire appliquer les mesures imposées par les déclarations d'utilité publique (DUP).

Définition de l'indicateur

Evaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés de DUP.

Fréquence Annuelle

Source ARS, avril 2020

Analyse :

En 2015, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a réalisé une évaluation de la mise en œuvre des prescriptions des Déclarations d'Utilité Publiques (DUP), en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 décembre 2005.
Aucune mise à jour de l'évaluation de mise en œuvre des DUP n'a été établie depuis. Le dernier courrier de relance des collectivités pour le suivi de la mise en œuvre des DUP date de 2016.
Bien que les 46 captages actifs du territoire du SAGE soient déclarés d'utilité publique, les dispositions afférentes ne sont pas intégralement mises en œuvre. La protection des forages référencés n'est qu'à 60 % mise en œuvre.
Une protection complètement mise en œuvre correspond à l'obtention d'un indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de 80 % (terrains acquis, servitudes mises en place et respectées, travaux terminés, etc.) voire 100 % (si mise en place d'une procédure de suivi d'application de l'arrêté (ex : existence d'un comité de suivi annuel).

Objectif 3.2 – Maîtriser les pollutions d'origine domestique

Avec 467 hab/km^2, le territoire du SAGE présente l'une des plus fortes densités de France. Ainsi, les pollutions domestiques participent grandement à la dégradation de la qualité des eaux superficielles mais également souterraines. Le SAGE a identifié deux leviers d'actions : l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif et la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires non agricoles.

Objectif 3.2

Indicateur 3.2.a – Etat d'avancement des zonages d'assainissement

Contexte

Les études de zonage d'assainissement permettent de définir les secteurs d'habitat à raccorder sur le système de traitement des eaux usées et ceux qui seront en assainissement non collectif. Ces zonages étaient à réaliser pour le 31 décembre 2015.

Définition de l'indicateur

Evaluer l'état d'avancement de la réalisation des zonages d'assainissement eaux usées.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, Gestionnaires d'assainissement, 2020

Analyse :

Depuis la loi NOTRe, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent a délégué la compétence assainissement au SIDEN-SIAN, Noréade. Douaisis Agglo a, quant à elle, choisi de conserver la compétence. Il y a donc 5 gestionnaires d'assainissement sur le territoire : le Syndicat intercommunal d'aménagement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt (SIARB), le Syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de Roeulx, le SIDEN-SIAN, Douaisis Agglo et le SIA de Denain (pour la commune d'Hélesmes).

En ce qui concerne la mise en place des zonages d'assainissement, presque toutes les communes ont engagé la démarche. 63 communes sur 75 ont aujourd'hui approuvé leur zonage d'assainissement. Par rapport à 2015, 2 communes ont approuvé en plus un zonage d'assainissement (2018 pour Rosult et 2019 pour Anhiers) et 3 n'ont toujours pas commencé les démarches.

L'assainissement non collectif représente environ 2 000 installations, soit moins de 2,5 %, comparées aux 80 000 installations en assainissement collectif.

2020

Etat d'avancement des zonages d'assainissement sur le bassin versant Scarpe aval

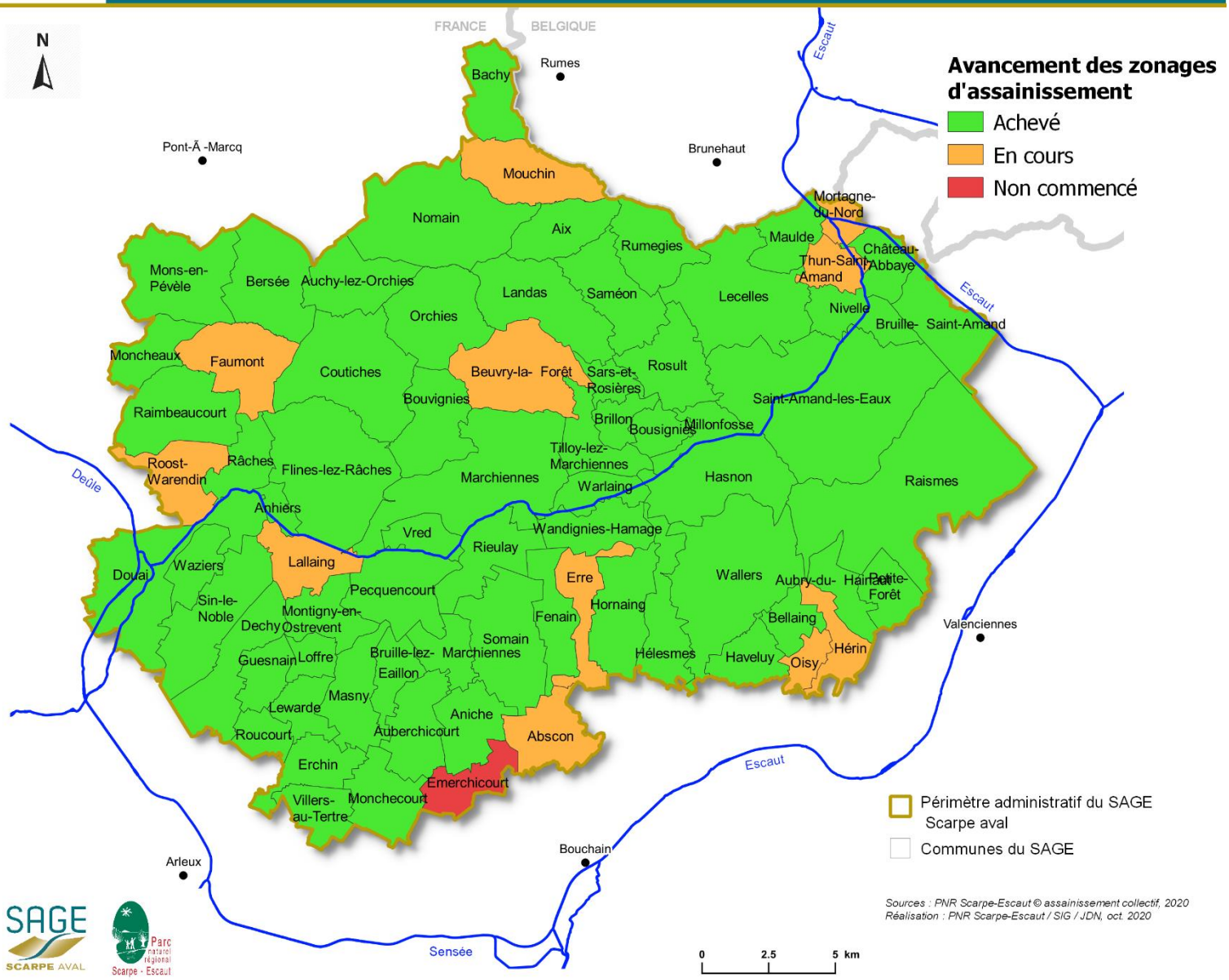

Objectif 3.2

Indicateur 3.2.b

Etat du système d'assainissement collectif

Contexte

La performance des stations d'épurations (STEP) dépend notamment :

- de l'existence ou pas d'un traitement en phosphore et azote, principaux paramètres déclassants de la qualité des eaux,
- des problématiques de surcharge hydraulique des réseaux par temps de pluie,
- de la capacité de gestion des boues de STEP et de leur stockage.

Les études diagnostics permettent de connaître l'état des réseaux et de prévoir les améliorations à y apporter. Ces études préconisent notamment l'autosurveillance des réseaux dont la mise en place est obligatoire pour les agglomérations de plus de 10 000 Equivalent Habitant (EH).

Définition de l'indicateur

Evaluer le fonctionnement des STEP et l'état d'avancement des études diagnostics.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'Eau Artois-Picardie, données exportées le 24/03/2020

Analyse :

Les eaux du territoire du SAGE sont actuellement traitées par 23 STEP, dont 5 sont situées en dehors du territoire.

Il existe 31 ouvrages d'autosurveillance dont 9 ont été installés en 2016. Cependant, la problématique des déversoirs d'orage devient de plus en plus importante avec des pollutions impactant les milieux humides.

Le graphique ci-dessous montre que ces deux dernières années, les performances des stations d'épurations semblent augmenter car le total résiduel après traitement diminue légèrement.

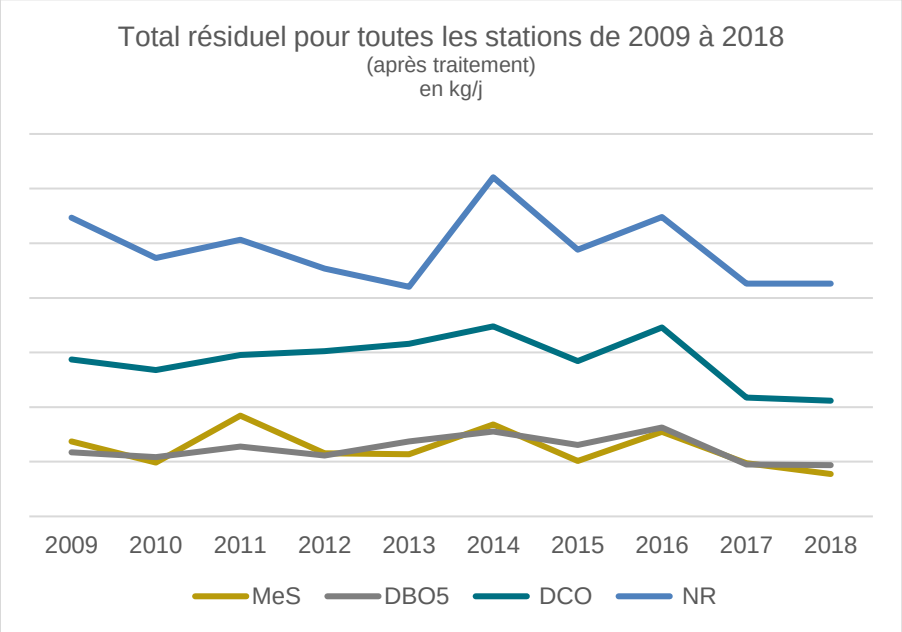

MeS : matières en suspension
DBO5 : demande biologique en oxygène au bout de 5 jours
DCO : demande chimique en oxygène
NR : Azote réduit

Objectif 3.2

Indicateur 3.2.c — Etat de l'assainissement non collectif

Contexte

Suite à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC), le contrôle des installations en ANC est renforcé. La Commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval est sollicitée pour identifier au sein de son bassin-versant les « zones à enjeux environnementaux ».

Evaluer la mise en place des SPANC.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, gestionnaires d'assainissement, 2020

**Les données du SIA Roeulx n'ont pu nous être communiquées avant la validation de ce document.*

***SIARB** : Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt*
***SIAD** : Syndicat Intercommunal d'assainissement de Denain*
***SIA Roeulx** : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Roeulx, Mastaing, Abscon, Emerchicourt*

Analyse :

L'enjeu pour l'environnement de l'assainissement non collectif (ANC) est faible pour le bassin-versant Scarpe aval. En 2016, 61 communes ont approuvé leur zonage d'assainissement. L'ANC représente environ 2 000 installations, soit moins de 2,5 %, comparées aux 80 000 installations en assainissement collectif et aux problématiques liées à la gestion du temps de pluie.

Le SPANC de Douaisis Agglo est fonctionnel avec 147 installations en ANC avec un taux de conformité de 57,6 %.

Concernant le SIARB, l'approbation du plan de zonage sur le territoire date d'avril 2005 avec une délibération prise en décembre 2005 pour fixer les tarifs des redevances. Au total, le SIARB comporte 41 installations en ANC situées sur Petite-Forêt (10), Beuvrages (1), Aubry-du-Hainaut (8) et Raismes (22). En 2014, un contrôle des installations en domaine privé a été lancé avec le bureau d'études Berim (*les résultats n'ont pas pu être communiqués dans les délais*).

Le SPANC du SIAD est effectif depuis octobre 2010 avec une modification de son règlement en 2012 et 2013 suite aux évolutions réglementaires. Un diagnostic a été lancé en 2012 sur le contrôle de conformité des installations en ANC. Au total, ce sont 141 installations en ANC sur les communes de Denain, Escaudain, Haulchin, Hélesmes, Lourches et Wavrechain-sous-Denain. Sur Hélesmes, commune du bassin Scarpe aval, le taux de conformité est au 31 décembre 2019 de 61 % pour 97 installations (dont 2 installations n'ayant pas pu être contrôlées). Il est a noter que 5 installations sont à risque pour la santé des personnes.

Le SPANC de la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement concerne 3103 installations en ANC sur les communes du bassin versant. En moyenne, le taux de conformité des logements est de 29 %. Cependant, sur les 71 % non conformes, 17 % sont non-conformes par défaut de contrôle (l'abonné n'a pas donné suite aux courriers et demandes de rendez-vous).

Objectif 3.2

Indicateur 3.2.d

Nombre de collectivités gestionnaires de voiries engagées dans une démarche de maîtrise de l'utilisation des pesticides

Contexte

La concentration en pesticides est en constante augmentation dans les eaux superficielles mais également souterraines du bassin Artois Picardie. En zone non agricole, les produits phytosanitaires sont utilisés pour lutter contre des herbes indésirables, des ravageurs et des maladies qui attaquent les plantes. Depuis le 1er janvier 2017 et la mise en œuvre de la « loi Labbé », l'usage de ces produits est interdit pour l'entretien des voiries, espaces verts, de forêt et de promenade par les collectivités.

Définition de l'indicateur

Evaluer les démarches menées pour maîtriser l'utilisation des pesticides non agricoles.

Fréquence

Annuelle

Source

PNRSE, NOREADE, Agence de l'eau Artois-Picardie, Communes, EPCI, Voies Navigables de France, 2020

Analyse :

En mai 2017, l'Agence de l'eau met à jour sa charte d'entretien des espaces publics à la suite de la « loi Labbé » et précise 3 niveaux d'exigence (contre 5 auparavant) :

- Niveau 1 : diagnostic (plan de gestion différenciée), formation et sensibilisation ;
- Niveau 2 : zéro produits phytosanitaire sur l'ensemble de la commune (y compris les produits de biocontrôle et les produits utilisables en agriculture biologique) ;
- Niveau 3 : eau et biodiversité en ville.

En 2017, 19 communes et 3 intercommunalités du territoire du SAGE (CCCO, CCPC et Douaisis Agglo) avaient signé la Charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'eau Artois Picardie (soit 27 % des communes du SAGE). A cela, s'ajoute l'engagement des VNF pour le zéro phyto sur tout le domaine public fluvial (dont les sites de dépôts). Ainsi que l'entretien zéro phyto sur tous les sites du SIDEN-SIAN.

En 2018, Lallaing s'est engagé sur la nouvelle charte au niveau 1 et Douai au niveau 3.

Tableau 1 : Communes ayant signé l'ancienne charte (avant 2017)

Maître d'Ouvrage	date	niveau
AUBRY DU HAINAUT	29/09/2011	4
BELLAING	07/02/2013	3
BERSEE	08/09/2016	4
BRILLON	18/05/2016	5
DOUAI	27/05/2010	4
ERRE	07/02/2013	3
FENAIN	20/12/2012	3
GUESNAIN	14/04/2016	4
HAVELUY	09/06/2009	3
HERIN	05/02/2015	3
HORNAING	24/07/2012	4
LOFFRE	27/12/2016	5
MONCHECOURT	22/03/2016	4
MONS EN PEVELE	11/10/2016	4
MORTAGNE DU NORD	19/06/2014	4
RIEULAY	26/02/2010	4
SAINT AMAND LES EAUX	01/12/2011	4
SIN LE NOBLE	07/02/2013	3
WALLERS	08/03/2010	4

Objectif 3.3 – Maîtriser les pollutions d'origine agricole

Le territoire du SAGE est caractérisé par une agriculture de type polyculture-élevage complétée par une zone où le maraîchage domine dans le Douaisis. L'ensemble du territoire est repris dans les zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates. Il s'agit donc de limiter les pollutions ponctuelles mais également diffuses (phytosanitaires, fertilisants) liées à l'activité agricole.

Objectif 3.3

Indicateur 3.3.a Démarches agricoles engagées en faveur de l'environnement

Contexte

La qualité des eaux est fortement dégradée sur l'ensemble du bassin versant de la Scarpe aval. Bien que l'activité agricole ne soit pas l'unique source de pollutions diffuses, l'utilisation de pesticides et de fertilisants dégrade la ressource. L'enjeu est fort de développer une agriculture adaptée pour concilier préservation de la ressource en eau et développement économique.

Définition de l'indicateur

Evaluer le développement des démarches limitant les pollutions par fertilisation ou utilisation de produits phytosanitaires : les mesures agri environnementales, l'agriculture biologique…

Fréquence

Annuelle

Sources

DRAAF, PNRSE, Agence de l'eau, SIG Hauts-de-France, 2020

Analyse :

- Les **Mesures Agri Environnementales et climatiques** peuvent être contractualisées sur presque tout le bassin versant Scarpe aval. 3 enjeux sont ainsi présents : l'enjeu zone humide présent dans la plaine de la Scarpe, l'enjeu biodiversité et l'enjeu eau potable sur le territoire de l'ORQUE Scarpe aval. Les deux premiers enjeux sont animés par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut tandis que le dernier est animé par la Chambre d'agriculture.
  En 2019, ce sont 23 agriculteurs pour 416,37 ha ayant contracté des MAEc (dossiers en cours ou instruis) sur 33 000 ha de SAU. Environ la moitié concerne l'agriculture biologique et l'autre moitié concerne les surfaces en herbe. Les mesures concernant d'autres couverts ou habitats n'ont pas été contractualisées.

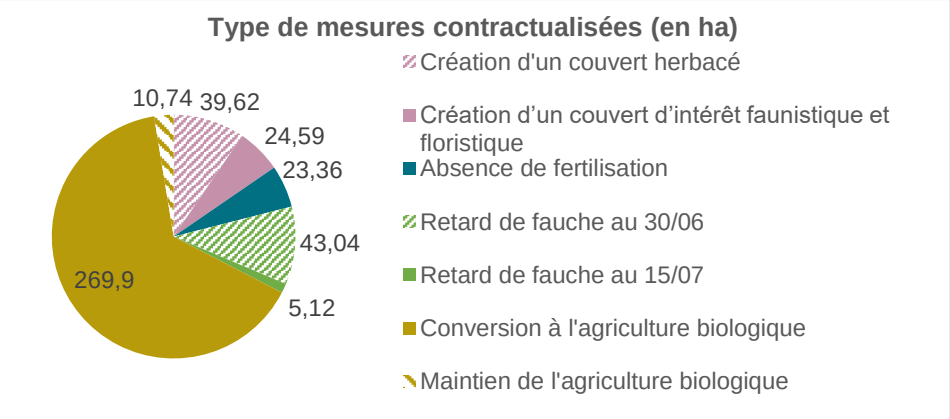

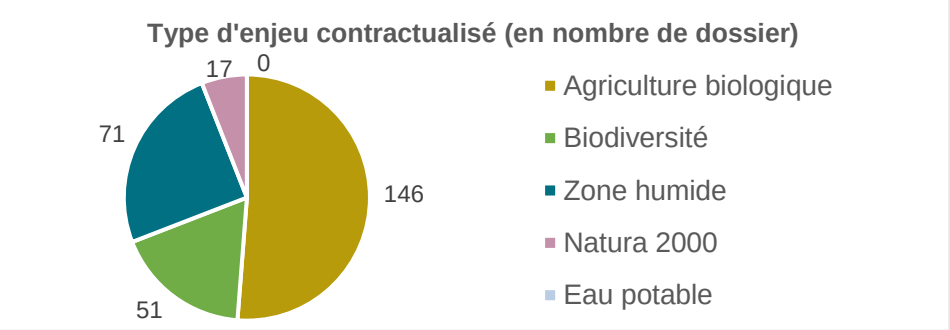

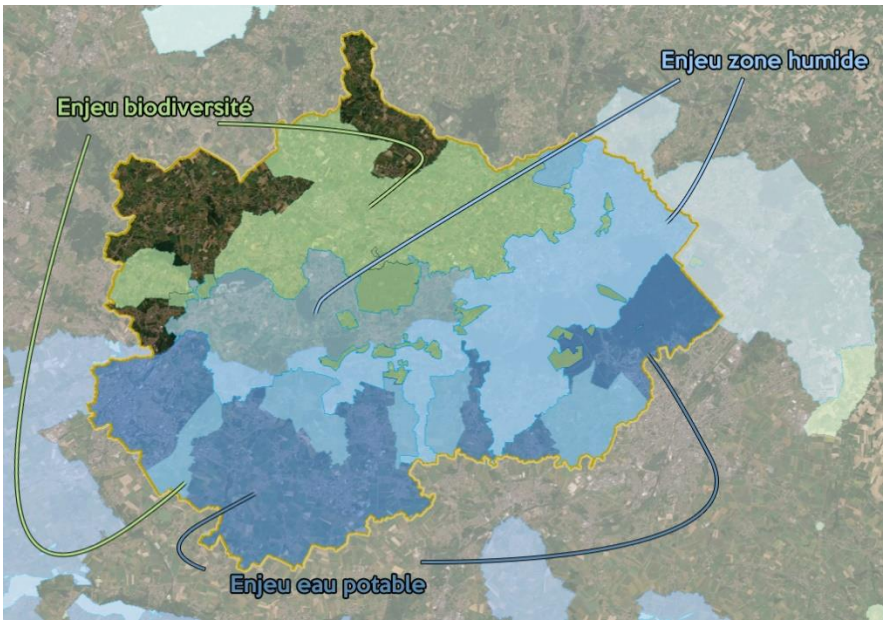

Type d'enjeu présent sur le bassin Scarpe aval

- Le territoire du Parc a été identifié en 2013 comme site émergent **« Agriculture et Zone humide »**. Les objectifs de ce programme sont de concilier le maintien d'une activité agricole viable et la préservation des prairies humides dans les secteurs à enjeux environnementaux et de comparer les exploitations en zones humides aux autres pour montrer la spécificité des élevages locaux par l'acquisition de références techniques, économiques et environnementales.

Un partenariat avec la Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais, Avenir Conseil Elevage, et Vét'el a permis d'accompagner 17 éleveurs de façon individuelle et collective aux changements de pratique. En effet, chaque année, sont réalisés :

- 17 audits technico-économiques, permettant de calculer la marge brute des exploitations et d'analyser les marges de progrès réalisées en fonction des conseils apportés aux éleveurs ;
- 10 suivis vétérinaires et parasitaires, permettant de diminuer le recours aux produits ;
- 4 éleveurs suivis dans la démarche « Pâtur'Ajuste », permettant de mettre en place des pratiques en adéquation avec les objectifs de l'éleveur et ceux en faveur de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

En 2013, 2015 et 2017, 2 éleveurs ont bénéficié d'un suivi floristique et faunistique sur leurs prairies, ayant permis de dresser le bilan suivant : certaines prairies présentent une biodiversité intéressante avec de nombreuses espèces floristiques et faunistiques à enjeux (Colchicum autumnale, Silaum silaus, Teucrium scordium, Dactylorhiza incarnata, Metrioptera roeselii, Chorthippus albomarginatus, etc.). La présence de ces espèces patrimoniales semble en partie liée au degré d'humidité édaphique, la plupart des espèces à enjeux ayant été observées au sein de végétations prairiales mésohygrophiles à hygrophiles. Les conseils apportés aux éleveurs dans la gestion de leurs prairies jouent également un rôle : la fauche et le pâturage extensif permettent de maintenir le bon état de conservation des végétations prairiales et favoriser l'apparition et le développement d'une faune et d'une flore diversifiées.

En 2020, une réflexion a été initiée afin d'accompagner les éleveurs dans la gestion des fossés (création d'un outil d'aide à la décision, sensibilisation aux bonnes pratiques et lancement d'une démarche expérimentale) et la valorisation des produits viande.

- Au-delà des MAEc un nouveau dispositif est en cours d'expérimentation sur 3 communes du Parc naturel régional Scarpe-Escaut pour rémunérer les exploitants vis-à-vis des services écosystémiques environnementaux qu'ils rendent à travers la gestion de leur exploitation. Ce dispositif est appelé **Paiements pour Services Environnementaux** (PSE) et rentre dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

- En 2018, le registre parcellaire graphique (RPG) permet d'identifier les parcelles déclarées en **agriculture biologique** (les parcelles en conversion ne sont pas prises en compte). Il recense 538 ha en agriculture biologique contre 60 ha en 2015. Une belle évolution qui reste néanmoins loin de la SAU totale du bassin. Aussi, plusieurs plans « bio » existent sur le territoire (Bio'CAD, plan bio de l'ORQUE et du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, développement de la filière par la CCCO…) et viennent accompagner le changement de pratiques (aides à la conversion bio, désherbage mécanique, actions de sensibilisation, journées de démo, visites), favoriser l'installation et la transmission des exploitations en agriculture biologique ou encore développer la filière bio à travers la restauration collective ou le circuit-court.

- Le programme Interreg Ecorurable 2018-2022 vient également soutenir et développer une agriculture durable sur le territoire du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, c'est-à-dire une agriculture qui préserve les prairies, garantit la fertilité des sols, protège la qualité de la ressource en eau ainsi que la biodiversité et valorise les espèces génétiques locales. En 2019, ce sont 3 fermes pilotes où sont expérimentées des techniques novatrices : mise en place et suivi d'essais fourragers, expérimentation de systèmes culturaux et de pratiques culturales novateurs.

Objectif 3.4 : Maîtriser les pollutions d'origine industrielle

Objectif 3.4

Indicateur 3.4.a Evaluation des rejets industriels

Contexte

Historiquement, le territoire était caractérisé par une activité industrielle importante. Aujourd'hui, cette activité s'est reconvertie et est organisée principalement autour du transport, de l'agro-alimentaire, de la chimie et parachimie, de l'automobile, du traitement de surface…

Définition de l'indicateur

Evaluer les rejets industriels dans le réseau hydrographique de surface, via les industries assujetties à la redevance « Agence de l'eau » ou le nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2019

Analyse :

D'après les données de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, en 2019, 16 sites industriels rejettent dans les eaux de surface après traitement des effluents (traitement sur site, traitement par la station d'épuration, ou les deux).

Le tableau ci-dessous reprend les principaux paramètres de pollution. Ce sont des valeurs nettes (charge annuelle) sortantes des industries, raccordées ou non, utilisées pour le calcul des redevances non domestiques de l'Agence de l'eau. Une tendance des rejets industriels à la baisse qui peut s'expliquer par la diminution du nombre d'établissements industriels et une amélioration des traitements avant rejets.

Depuis 2015, le nombre d'entreprise décroît moins mais les valeurs de rejets continuent de diminuer grâce à un meilleur traitement de la part des industries.

Année activité	Nombre industrie	Valeurs totales rejetées dans les eaux de surface en kg/an					
		MeS	DBO5	DCO	NR	NO	P
2008	49	91819	118124	293294	7613	314	4612
2009	48	121071	250879	448340	8008	3093	2726
2010	47	94097	212564	360205	6844	2055	2035
2011	48	55892	163228	283467	4981	2185	1908
2012	40	40489	18195	78246	3158	2326	1200
2013	43	25326	12618	82849	3500	2213	1076
2014	37	21926	10752	67217	2291	2223	997
2015	19	20897	14483	60384	2144	1684	1061
2016	20	23307	16820	80116	2825	1889	824
2017	15	19435	8168	40643	2134	1534	552
2018	16	15138	6737	38663	2544	1536	1768

MeMeS : matières en suspension
DBO5 : demande biologique en oxygène au bout de 5 jours
DCO : demande chimique en oxygène
NR : Azote réduit
NO : Azote oxydé
P : Phosphore total

Objectif 3.5 : Améliorer la qualité écologique des masses d'eau superficielles

Afin d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau du bassin-versant et donc augmenter les services qu'ils nous rendent, il est important de préserver, voire améliorer les fonctionnalités du réseau hydrographique ; de favoriser la reproduction naturelle des espèces piscicoles et leur libre circulation ; ou encore d'éviter la prolifération des espèces invasives.

Objectif 3.5

Indicateur 3.5.a Espèces invasives recensées et localisation

Contexte

Un certain nombre d'espèces animales et végétales sont recensées comme invasives à l'échelle nationale et du bassin Artois-Picardie, dont une partie a un impact négatif sur la gestion des eaux : dégradation des berges, diminution de la valeur biologique des zones humides, perturbation de l'écoulement des eaux…

Définition de l'indicateur

Evaluer l'évolution des espèces invasives sur le territoire du SAGE.

Fréquence

Annuelle

Source

PNRSE, CBNBL, GON, 2020

Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2020. Digitale2 (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage du Nord-Ouest de la France), Bailleul (Date de d'extraction : 08/07/2020). digitale.cbnbl.org

Analyse :

Au niveau des espèces floristiques, les plus grandes populations observées sur le territoire sont :

- les cerisiers tardifs (Prunus serotina Ehrh.) avec 236 observations mais uniquement 4 communes recensées (dont 149 observations à Raismes),
- le séneçon sud-africain (Senecio inaequidens DC.) avec 219 observations sur 15 communes,
- la renouée du japon (Reynoutria japonica Houtt.) avec 176 observations sur 14 communes (dont 52 observations à Roost-Warendin),
- l'arbre à papillon (Buddleja davidii Franch.) avec 169 observations et présents sur 13 communes du territoire.

Depuis 2016, 7 nouvelles espèces sont signalées sur le territoire avec un petit nombre d'observations : la crassule (Crassula helmsii), le souchet robuste (Cyperus eragrostis Lam.), l'élodée à feuilles étroites (Elodea nuttallii (Planch.)), la mimule tachetée (Erythranthe guttata (Fisch. ex DC.)), l'euphorbe de sarato (Euphorbia esula subsp. saratoi (Ardoino)), la balsamine à petites fleurs (Impatiens parviflora DC.) et Symphoricarpos albus var. laevigatus.

Pour la faune, entre 2017 et 2020, on note l'apparition du raton laveur (en 2018 à Vred), du frelon asiatique, de l'erismature rousse (Mons-en-Pévèle fin 2018), du pseudorasbora (en 2019 Wandignies-Hamage et Marchiennes).

Le rat musqué est toujours présent tandis que la population de rat surmulot augmente.

2020

Espèces animales exotiques envahissantes observées entre 2000 et 2016

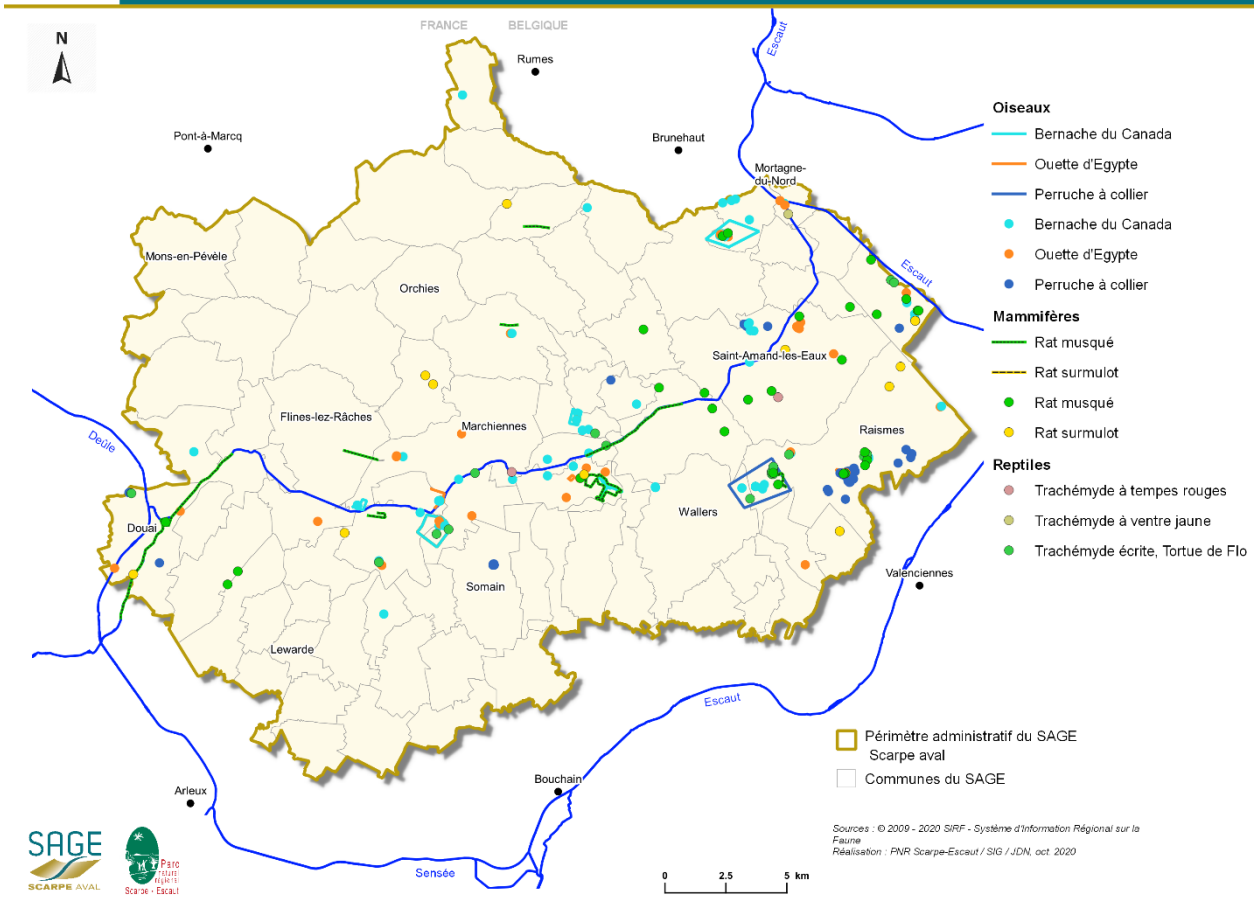

2020

Espèces animales exotiques envahissantes observées entre 2017 et 2020

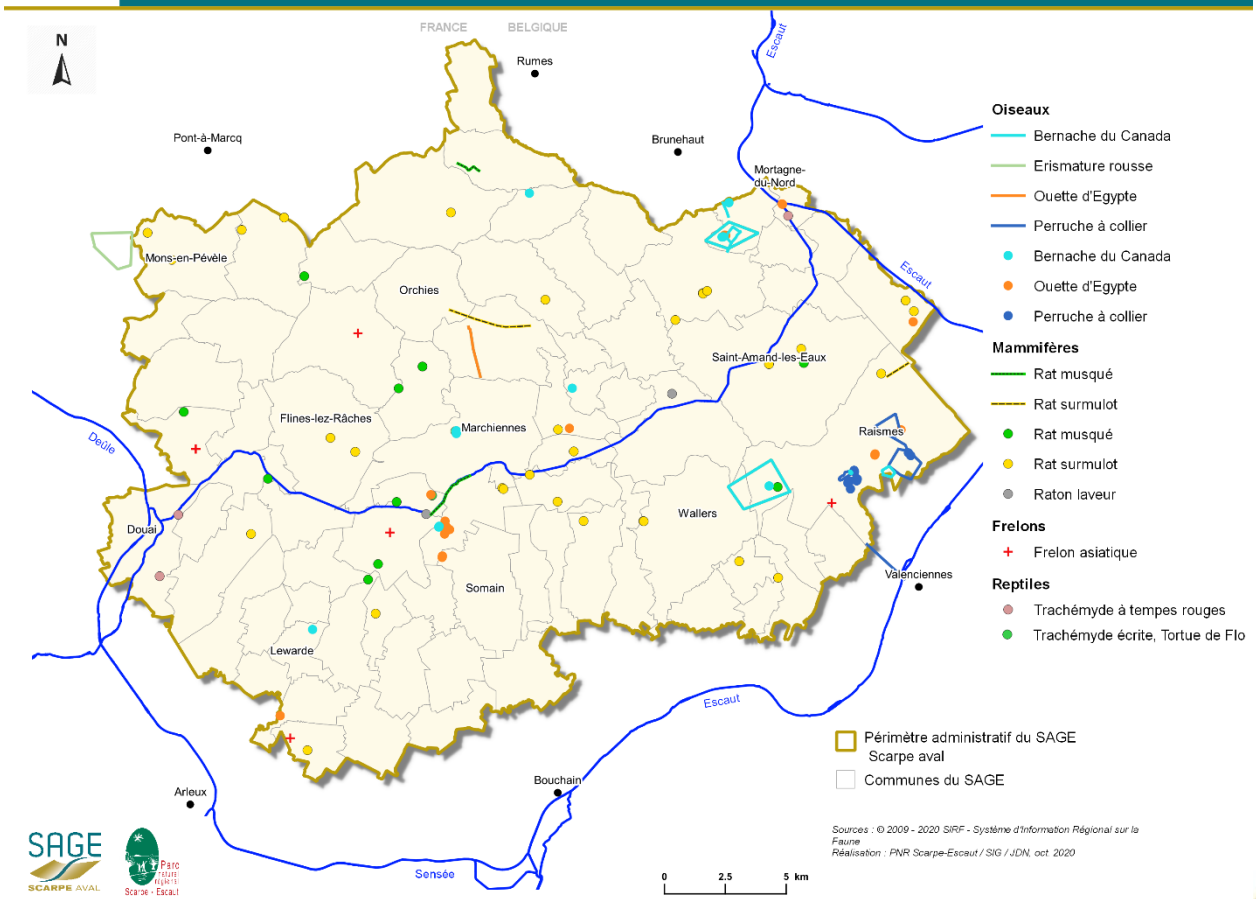

Objectif 3.5

Indicateur 3.5.c

Linéaire de cours d'eau couvert par un programme pluriannuel d'entretien et/ou faisant l'objet d'un plan de gestion

Contexte

Le SAGE Scarpe aval s'est fixé comme objectif de coordonner et harmoniser la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin-versant. Afin que cette gestion soit pérenne, il est recommandé conformément à l'article L215-15 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'eau de gestion pluriannuels des cours d'eau et d'éviter d'agir « au coup par coup ».

Depuis la loi NOTRe de 2018, l'entretien des cours d'eau constitue l'une des missions des collectivités en charge de la GEMAPI qui réalise alors des plans de gestion sur ces cours d'eau GEMAPI.

Définition de l'indicateur

Evaluer les méthodes de gestion des cours d'eau

Fréquence

Annuelle

Source

Structures compétentes en entretien des cours d'eau, 2016

Analyse :

Depuis l'arrivée de la compétence GEMAPI, des plans de gestion se mettent en place pour couvrir et entretenir le territoire.

En 2020, la totalité du réseau hydrographique principal et une majorité du réseau secondaire sont gérés par la compétence GEMAPI. Douaisis Agglo met en œuvre un plan de gestion cours d'eau sur son territoire (cours d'eau et fossés), tandis que le SMAPI et la CAVM sont tous deux en phase d'élaboration de ces plans de gestion. De plus, la CCCO vient en appuie sur certains fossés à travers une gestion différenciée pour se substituer à l'entretien des propriétaires sur environ 16 km. Enfin, notons que VNF gère 45 km de linéaire de la Scarpe canalisée, avec une délégation de gestion auprès de la CAD, de la CCCO et de la CAPH pour la berge aménagée en chemin de halage

2020

Linéaire de cours d'eau GEMAPI sur le bassin versant Scarpe aval

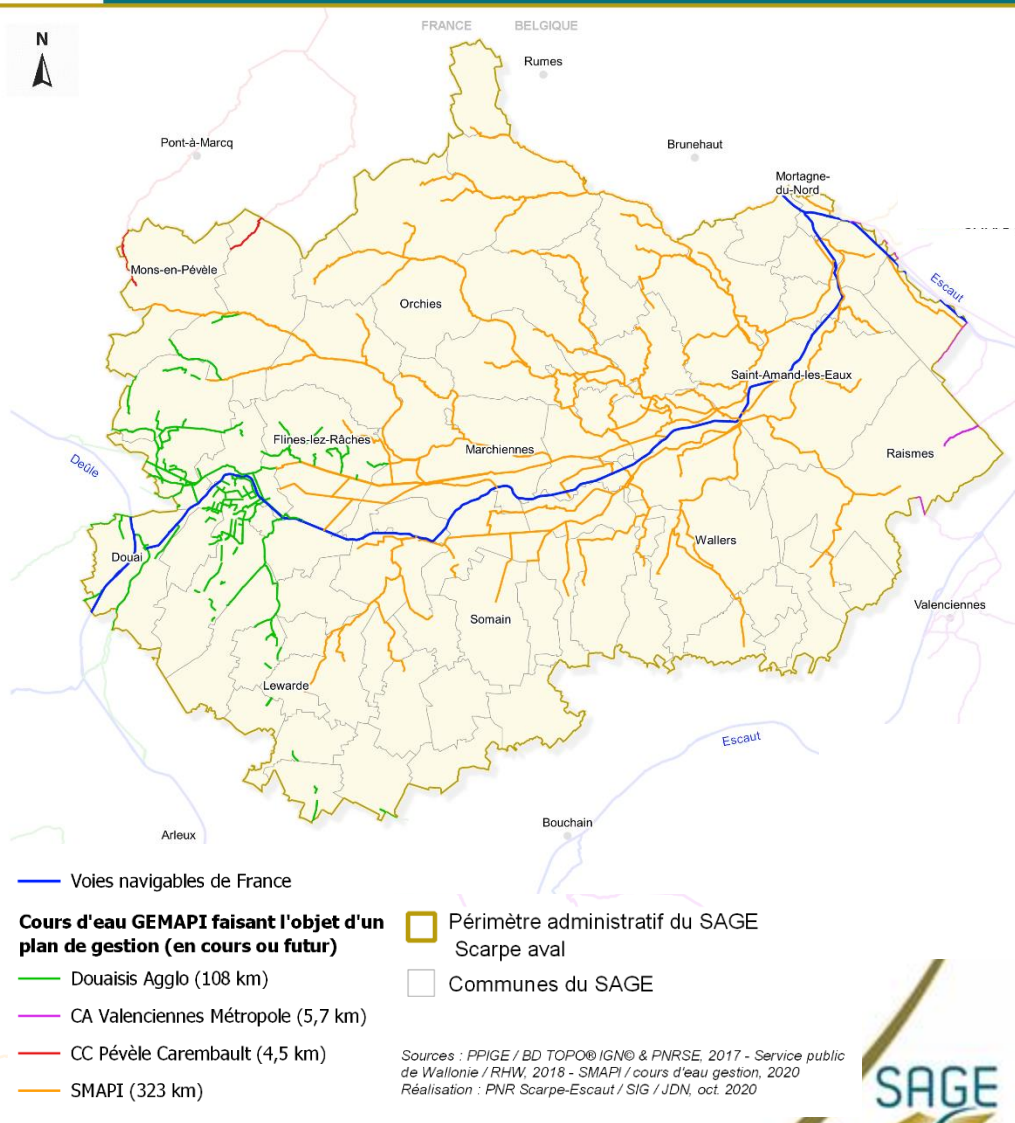

Sources : PPIGE / BD TOPO® IGN© & PNRSE, 2017 - Service public de Wallonie / RHW, 2018 - SMAPI / cours d'eau gestion, 2020
Réalisation : PNR Scarpe-Escaut / SIG / JDN, oct. 2020

Objectif 3.5

Indicateur 3.5.d

Avancement des actions en faveur de la reproduction et de la libre circulation piscicole

Contexte

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) définit les actions à entreprendre pour la préservation, la restauration et la mise en valeur piscicole des milieux aquatiques. Ces actions concernent notamment la réhabilitation de zones de fraie pour favoriser la reproduction naturelle des espèces et le rétablissement de la libre circulation piscicole par l'aménagement d'ouvrages hydrauliques. Le PDPG est en cours de révision. Le territoire du SAGE Scarpe aval s'inscrit dans le contexte piscicole Scarpe-Escaut, contexte cyprinicole dont l'espèce repère est le brochet.

Définition de l'indicateur

Evaluer les actions mises en œuvre pour améliorer la reproduction et la circulation piscicole.

Fréquence

Annuelle

Source

PNR Scarpe-Escaut

Fédération de pêche du Nord

Résultats de l'étude des passes à poissons : https://www.youtube.com/watch?v=VH0gd6jhk2Q&t=36s

Analyse :

- Actions en faveur de la reproduction et de la circulation piscicole

Le SAGE a repris l'objectif du PDPG de réhabiliter 26 ha de frayère. Aujourd'hui, 6 frayères à brochets ont été restaurées et sont suivies :

- Frayère de Millonfosse (0,6 ha, création CAPH en 2015),
- Frayère de Thun-Saint-Amand (1 ha, création CAPH en 2014),
- Frayère de Marchiennes le long du Décours (0,5 ha, création PNRSE en 2009),
- Frayère de Wallers sur les Fontaines d'Hertain (0,6 ha, création PNRSE en 2010),
- Frayère de St Amand les Eaux sur la Traitoire (7 ha),
- Frayère de la Mare à Goriaux dans la forêt de Raismes-Saint-Amand-Wallers (0,7 ha, création de l'ONF avec le PNRSE et la fédération de pêche au début des années 2000).

Cependant, aujourd'hui **seules les frayères de Saint-Amand-les-Eaux et de la Mare à Goriaux fonctionnent correctement**.

Par ailleurs, depuis 2015, 3 ouvrages de continuité piscicole existent en bord de Scarpe : contournement de l'écluse de Thun-Saint-Amand, bras de contournement au niveau de la lame déversante de Thun-Saint-Amand et aménagement de 7 micro-seuils à l'aval de la Traitoire**.** Entre septembre 2017 et septembre 2018, **une étude de la Fédération de pêche du Nord a permis de montrer la franchissabilité de ces ouvrages**. Sur 708 individus marqués, 46 % des individus ont été détectés avec un taux de franchissement pour :

- la Scarpe de 61 %,
- le Décours de 54 %,
- la Traitoire de 55 %.

- Etat du peuplement piscicole en Scarpe aval

On compte plusieurs **espèces piscicoles patrimoniales protégées** (à l'échelle nationale et/ou européenne) : l'Able de Heckel, l'Anguille, le Brochet, la Bouvière (2018), la Truite de rivière (2018) et la Loche de rivière. Notons la présence de trois **espèces exotiques envahissantes** : l'Ecrevisse américaine, la Perche soleil et le Pseudorasbora. Le Gobie à Tâche Noir a été échantillonné sur l'Escaut à Fresnes-sur-Escaut et la Sensée en 2015 mais n'a pas été retrouvé dans la dernière pêche de 2018 sur le bassin de la Scarpe aval.

Il est important de noter la régression de l'espèce Anguille sur la Scarpe canalisée, notamment à Vred et Saint-Amand-les-Eaux.

Tableau 2 : Pêches électriques et inventaires menés par la Fédération de pêche du Nord

Cours d'eau / plan d'eau	Commune	Espèces patrimoniales	Espèces communes	Espèces exotiques envahissantes	Année d'échantillonnage
Courant des fontaines d'Hertain	Wallers	Brochet	Carpe commune, Epinoche, Carpe Koi		2010
Courant du décours	Marchiennes	Brochet	Brème bordelière, Carassin argenté, Epinoche, Epinochette, Gardon, Tanche		2010
Confluence Escaut / Scarpe	Mortagne-du-Nord	Anguille, Brochet, Loche de rivière	Carpe commune, Epinoche, Gardon, Perche, Tanche, Loche franche		2012
Canal de la Scarpe	Lallaing	Anguille, Brochet, Truite de rivière	Carassin argenté, Carpe commune, Epinochette, Gardon, Gremille, Perche, Sandre, Tanche	Ecrevisse américaine	2014
Canal de la Scarpe	Saint-Amand-les-Eaux	Anguille, Bouvière, Brochet, Loche de rivière	Carassin argenté, Carpe commune, Epinoche, Gardon, Goujon, Gremille, Perche, Rotengle, Tanche, Loche franche	Ecrevisse américaine, Perche soleil	2012/2015/2018
Canal de la Scarpe	Vred	Anguille, Ablette de Heckel, Bouvière, Brochet	Brème, Carassin argenté, Carpe commune, Carpe miroir, Gardon, Goujon, Gremille, Perche, Rotengle, Sandre, Tanche	Ecrevisse américaine, Pseudorasbora	2012/2015/2018
Elnon	Lecelles	Loche de rivière	Carassin argenté, Epinoche, Epinochette, Gardon, Goujon, Loche franche		2012
Traitoire	Hasnon	Anguille, Brochet	Carpe commune, Epinochette, Gardon	Pseudorasbora	2013
Courant du décours	Millonfosse	Brochet	Brème bordelière, Brème, Carassin argenté, Carpe commune, Epinoche, Gardon, Loche franche, Perche, Rotengle, Tanche	Pseudorasbora	2016
Nonnettes	Marchiennes	Ablette de Heckel, Brochet	Ablette, Brème, Carassin argenté, Gardon, Perche, Rotengle, Tanche		2016
Canal de la Scarpe	Douai	Anguille, Brochet	Brème, Carassin argenté, Gremille, Perche		2014
RNR	Marchiennes	Ablette de Heckel, Brochet, Loche de rivière	Ablette, Brème bordelière, Gardon, Goujon, Perche, Rotengle, Tanche		2014

Objectif 4 - *Préserver et valoriser les milieux naturels humides*

Stratégie du SAGE

Le SAGE a identifié des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires pour la gestion de l'eau. Ces espaces ont une grande valeur biologique et sont des éléments du territoire essentiels pour la lutte contre les inondations ou encore la lutte contre les pollutions. Il est indispensable de préserver leurs fonctions et lorsque cela est possible, de réhabiliter certains milieux pour en améliorer la qualité biologique et donc la fonctionnalité et les services qu'ils nous rendent.

Du fait des rôles multiples que jouent ces milieux, la stratégie du SAGE contribuera à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par la DCE.

N°	Indicateur de résultats	Indicateur SDAGE
4.a	Evolution de l'occupation du sol	

N°	Indicateur de réalisation	Indicateur SDAGE
4.b	Prise en compte des Espaces à Enjeux pour l'eau dans les documents d'urbanisme	
4.c	Surface protégée, couverte par un plan de gestion ou toute autre mesure contractuelle permettant l'amélioration de la biodiversité	

Objectif 4

Indicateur 4.a Evolution de l'occupation du sol

Contexte

Le territoire présente l'une des plus fortes densités de France, avec 467 hab/km^2. L'urbanisation croissante impacte les milieux naturels. L'imperméabilisation des sols augmente le ruissellement et donc les risques d'inondations.

Définition de l'indicateur

Evaluer l'évolution de l'occupation des sols, notamment des surfaces imperméabilisées et des milieux naturels.

Fréquence

Tous les 5 ans.

Source

PNRSE, 2015

Analyse :

NB : L'interprétation des données occupation du sol ci-après présente de nombreuses limites (précision des photo-interprétations, méthode et nomenclature). ***Il faut donc raisonner en tendance générale plutôt qu'en valeur.*** *De plus, les dernières données d'occupation du sol datent de 2015.*

La tendance à l'expansion urbaine est forte, estimée entre 35 et 45 % entre 1971 à 2015, alors que la population a augmenté de 0,7 % sur cette même période (entre 1975 et 2017).

Le développement des surfaces urbanisées correspond surtout à des zones d'habitats et les zones d'activités, les équipements et emprises publiques, et les réseaux et équipements de transport.

La surface occupée par les cultures annuelles et les prairies a régulièrement diminué au fil des ans.

Entre 1971 et 2009, les données disponibles en matière d'occupation des sols illustrent un développement des peupleraies dans la plaine humide de la Scarpe. Sur la période plus récente de 2009 à 2015, la tendance est à une stabilisation des peupleraies (1360 ha de peupleraies en 2015). Les boisements divers, c'est-à-dire les forêts de feuillus, conifères, mixtes, coupes forestières et autres boisements ont par contre augmenté.

Aujourd'hui, bien que la part artificialisée du territoire augmente, le bassin versant conserve une relativement forte proportion d'espaces boisés avec un taux de boisement de 18 % (30 % au niveau national et 13,5 % au niveau régional). D'une part, l'urbanisation croissante impacte les milieux naturels et les espaces agricoles, et d'autre part l'imperméabilisation des sols augmente le ruissellement et donc les risques d'inondations. Enfin, les prairies restent peu nombreuses et en constante régression.

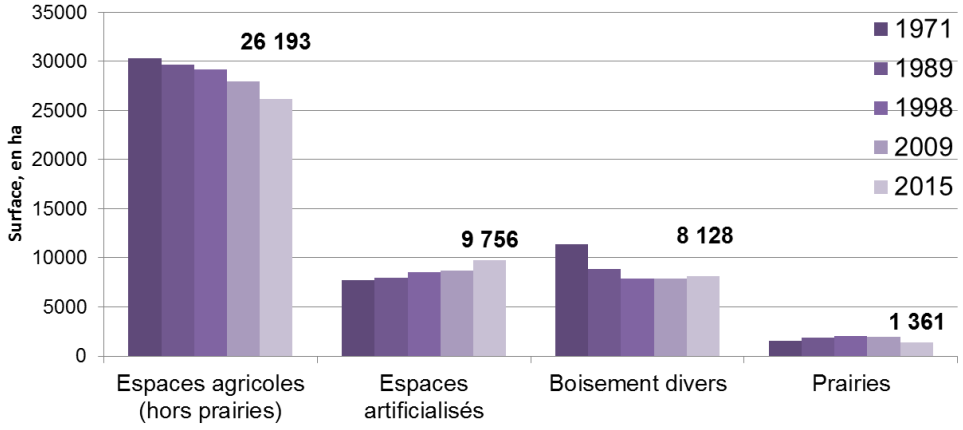

Evolution de l'occupation des sols en Scarpe aval entre 1971 et 2015 (surface en ha)

(traitement statistique réalisé par le SAGE Scarpe aval)

Objectif 4

Indicateur 4.b

Prise en compte des espaces à enjeux pour l'eau dans les documents d'urbanisme

Contexte

La CLE a identifié 10 420 ha d'espaces à enjeux pour l'eau qui constituent des zones d'intérêt pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE. Le SAGE préconise de préserver ces espaces de l'urbanisation et d'intégrer des prescriptions particulières au sein des documents d'urbanisme pour éviter les usages qui peuvent porter atteinte à ces espaces.

Définition de l'indicateur

Evaluer la prise en compte des milieux naturels dans les documents d'urbanisme.

Fréquence

Tous les 3 ans

Source

DDTM, 2020

Analyse :

Depuis 2016, toutes les communes concernées par les espaces à enjeux se sont dotées de documents d'urbanisme (il manquait 551 ha non classés).

En 2020, on note que 98 % des espaces à enjeux pour l'eau du SAGE sont classés en zone agricole ou naturelle (contre 94 % en 2015). On peut également remarquer une perte de 40 ha pour le zonage agricole alors que la zone naturelle augmente de 142 ha. Il y a aussi une très légère augmentation pour les zones à urbaniser (6 ha) et les zones urbaines (7,5 ha).

Il est également à noter que lors des porter à connaissance, la DDTM mentionne ces enjeux.

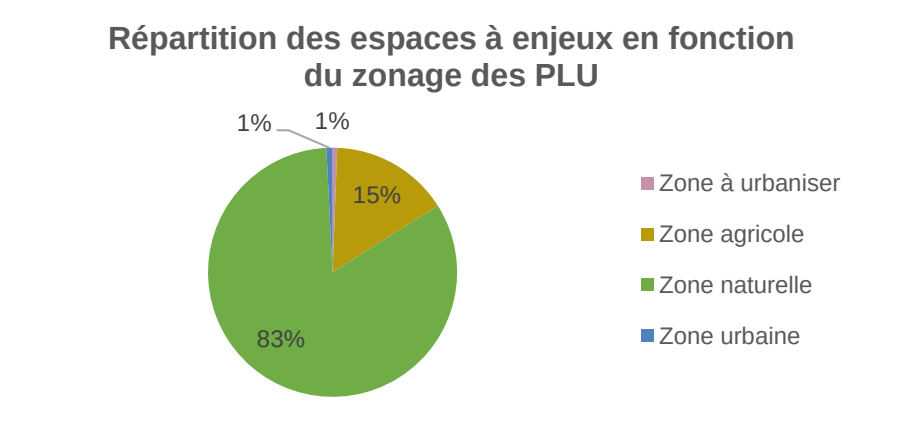

Gesse des marais et Grande douve, espèces patrimoniales présentes sur la tourbière de Vred (espace à enjeu)

Objectif 4

Indicateur 4.c

Surface protégée, couverte par un plan de gestion ou toute autre mesure contractuelle permettant l'amélioration de la biodiversité

Contexte

Le territoire du SAGE est un écocomplexe constitué d'une mosaïque de milieux naturels à dominante humide. Ces espaces, qui donnent au territoire une identité forte sont cependant menacés : les milieux humides ont régressé, leur écosystème est en déséquilibre et les pressions anthropiques, notamment liées à l'urbanisme, restent fortes.

Des outils contractuels ou fonciers existent pour protéger et préserver ces milieux : les mesures agri-environnementales (MAEt et MAEc), Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles (ENS)…

Définition de l'indicateur

Evaluer les surfaces protégées par des outils contractuels, fonciers et de gestion.

Fréquence

Annuelle

Source :

PNRSE, Conservatoire des Espaces Naturels, CD59, 2020

Analyse :

En 2020, 27 622 ha reçoivent le label RAMSAR ayant pour objectif de reconnaître les zones humides des vallées de la Scarpe et de l'Escaut. Ainsi, 11 324 ha d'espaces à enjeux se retrouvent accompagnés par ce label.

Aussi, la tourbière alcaline de Marchiennes est candidate au titre de réserve naturelle nationale (RNN) au vu de la grande qualité et fragilité du milieu. Le pré-dossier de classement a été validé en 2019 et la désignation devrait être effective courant 2021 et correspondra à environ 60 ha d'espaces à enjeux.

Entre réserves biologiques domaniales (Mare à Goriaux), réserve naturelle régionale (Marais de Wagnonville, Tourbière de Vred, Pré des nonnettes et Réserve des Annelles, Lains et Pont Pinnet), Espaces naturels sensibles (2 830 ha de foncier en 2016), sites Natura 2000 (2 ZSC), site Ramsar (vallées de la Scarpe et de l'Escaut), espaces naturels sensibles et 10 sites en gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, ce sont **12 201 ha de surface d'espaces à enjeux du SAGE protégés, accompagnés ou gérés en 2020 soit 87 % de la surface totale**.

A noter qu'en 2020, le projet LIFE Anthropofens vise la restauration des tourbières alcalines du Nord de la France et de la Belgique. Sur le bassin Scarpe aval, ce sont 84 ha d'espaces à enjeux concernés. De plus, dans le cadre de ce programme, le CEN Hauts-de-France a fait l'acquisition d'une partie privée de la tourbière de Marchiennes en complément du foncier appartenant déjà au département du nord au titre des ENS.

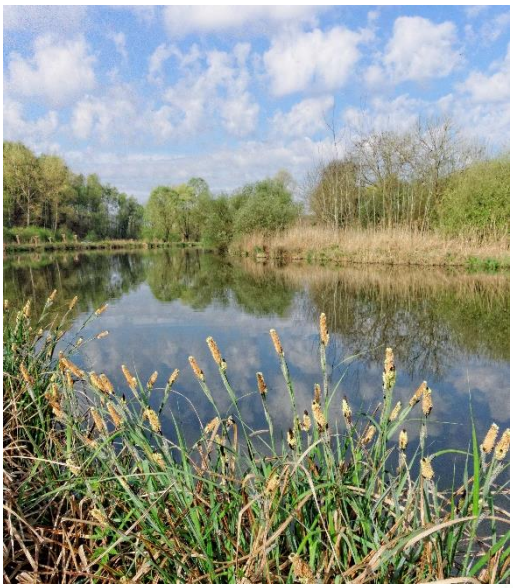

Objectif 5 – *Maîtriser les écoulements et lutter contre les inondations*

Stratégie du SAGE

Il s'agit d'assurer la protection des biens et des personnes en maîtrisant les écoulements sur l'ensemble du territoire par la protection des zones d'expansion de crues, une meilleure gestion des ouvrages hydrauliques, l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales…

N°	Indicateur de résultats	Indicateur SDAGE
5.a	Evolution des volumes/superficies des zones d'expansion de crues	
5.b	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris	

N°	Indicateur de réalisation	Indicateur SDAGE
5.c	Nombre d'ouvrages gérés de manière coordonnée	
5.d	Actions de porter à connaissance « inondations »	

Objectif 5

Indicateur 5.a Evolution des volumes/superficies des zones d'expansion de crues

Contexte

Le réseau hydrographique ayant été fortement aménagé au cours des siècles, les pics de crues sont plus rapides et plus élevés. Il est donc nécessaire de préserver le champ d'expansion des crues existant et d'aménager de nouvelles zones d'expansion de crues. Ces zones peuvent également constituer des milieux naturels intéressants en termes de biodiversité.

Définition de l'indicateur

Evaluer les volumes de surface des zones d'expansion de crues aménagées.

Fréquence

Annuelle

Source

Structure à compétence hydraulique, 2020

Analyse :

Depuis 2017, de nombreuses zones d'expansion de crues ont été aménagées. On décompte aujourd'hui 3 ZEC et 2 grands bassins de rétention pour une capacité totale de 144 000 m^3 et 374 000 m^3 (dont 300 000 m^3 pour le bassin de la Puchoie).

Plusieurs projets sont également en cours (phase travaux pour la ZEC d'Orchies) avec une capacité totale estimée à 164 000 m^3 :

- Sur le bassin versant de l'Elnon, 4 ZEC sont prévues : à Rumegies (Roteleux), Saint-Amand-les-Eaux, Mouchin (Planard) et une en Belgique (ZEC de la Glanerie) ;
- Sur le bassin versant du courant de l'hôpital, la ZEC d'Orchies-Landas est en cours de finalisation pour une mise en service prévue début 2021 ;
- Sur le bassin versant de la traitoire à Lecelles (Pont Coutan) ;
- Sur le bassin versant de la Scarpe, une nouvelle ZEC sur le parc Vernier (Douai) est en cours de projet, elle devrait être créée en 2021/2022 pour accueillir 100 000 m^3 d'eau provenant de la Scarpe moyenne.

ZEC de l'Elnon à Lecelles pendant les inondations de mars 2020

2020

Volumes des zones d'expansion de crues

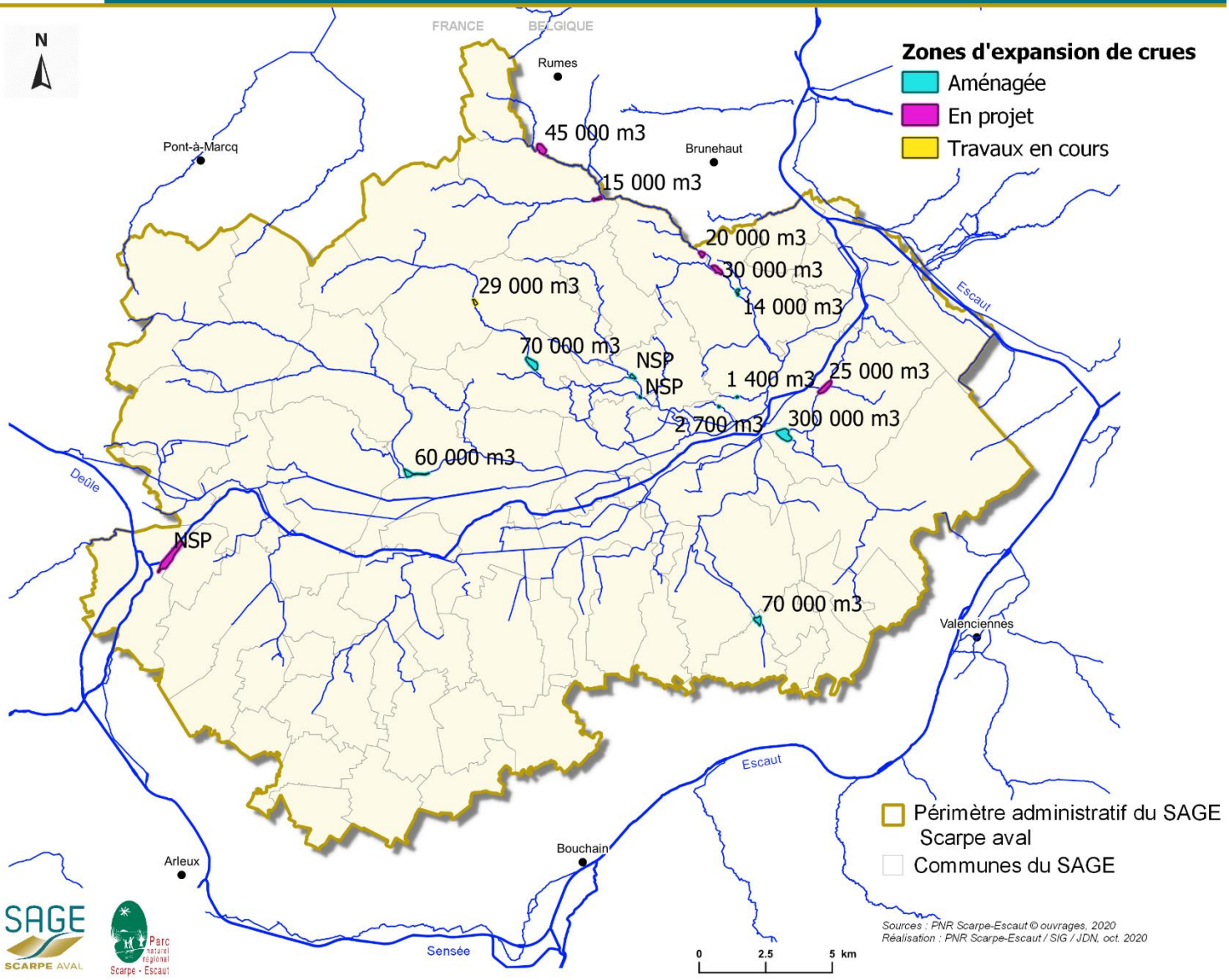

Objectif 5

Indicateur 5.b Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris

Contexte

A l'échelle de la région, le territoire de la Scarpe aval ne fait pas partie de ceux qui sont le plus soumis aux risques d'inondations. Cependant, le territoire est très densément peuplé et les origines des inondations sont très diverses : débordements de cours d'eau, remontées de nappe, dysfonctionnement de réseau ou de stations de relevage…

Définition de l'indicateur:

Evaluer le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris.

Fréquence

Annuelle

Source

Base nationale de Gestion ASsistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPAR), 2020

Analyse :

Selon les graphiques ci-dessous qui reprennent les données GASPAR entre 1983 et 2020, on peut comprendre que le territoire est fortement touché par les inondations et coulées de boues en décembre et en juillet, en janvier des mouvements de terrains surviennent également.

Au total, ce sont 169 arrêtés communaux de catastrophes inondations pris entre 1983 et 2020. A ceux-ci s'ajoute un arrêté départemental datant du 25 décembre 1999.

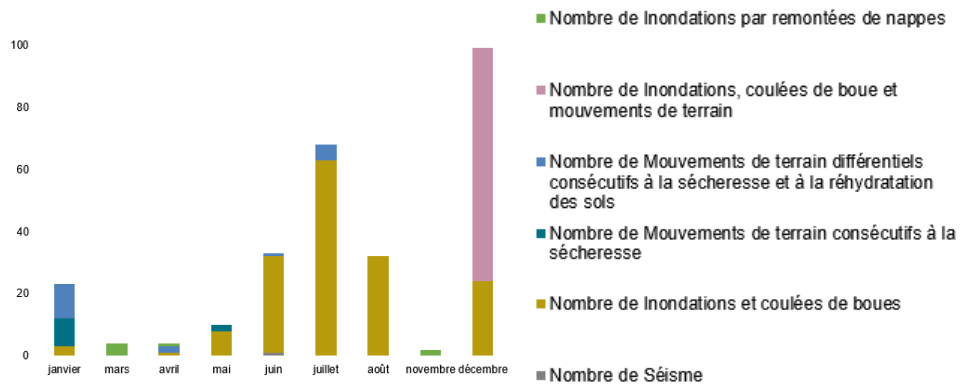

Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle selon le mois

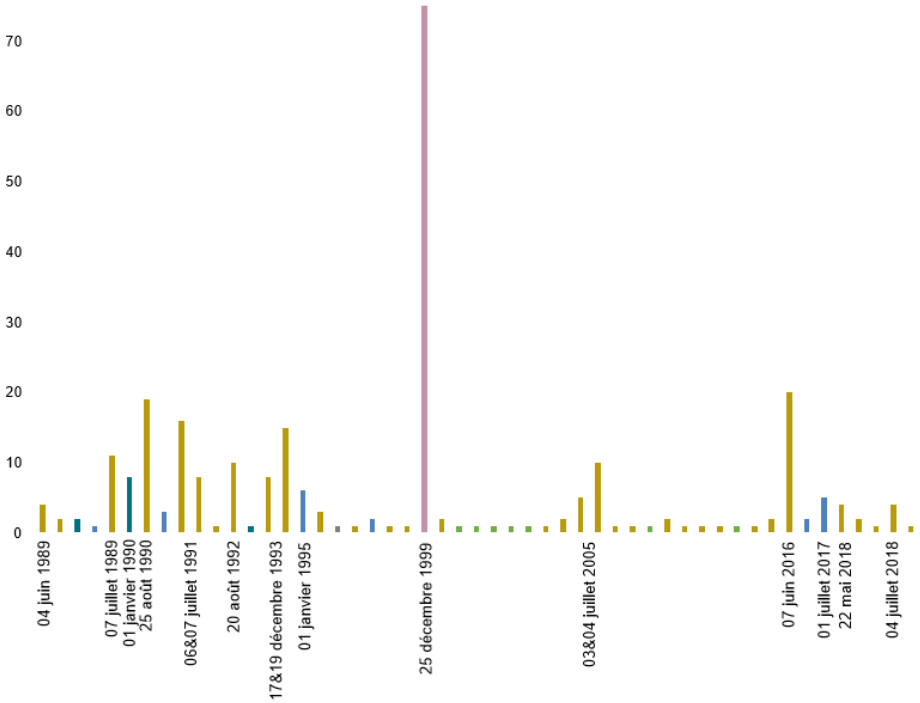

Nombre de communes concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1983

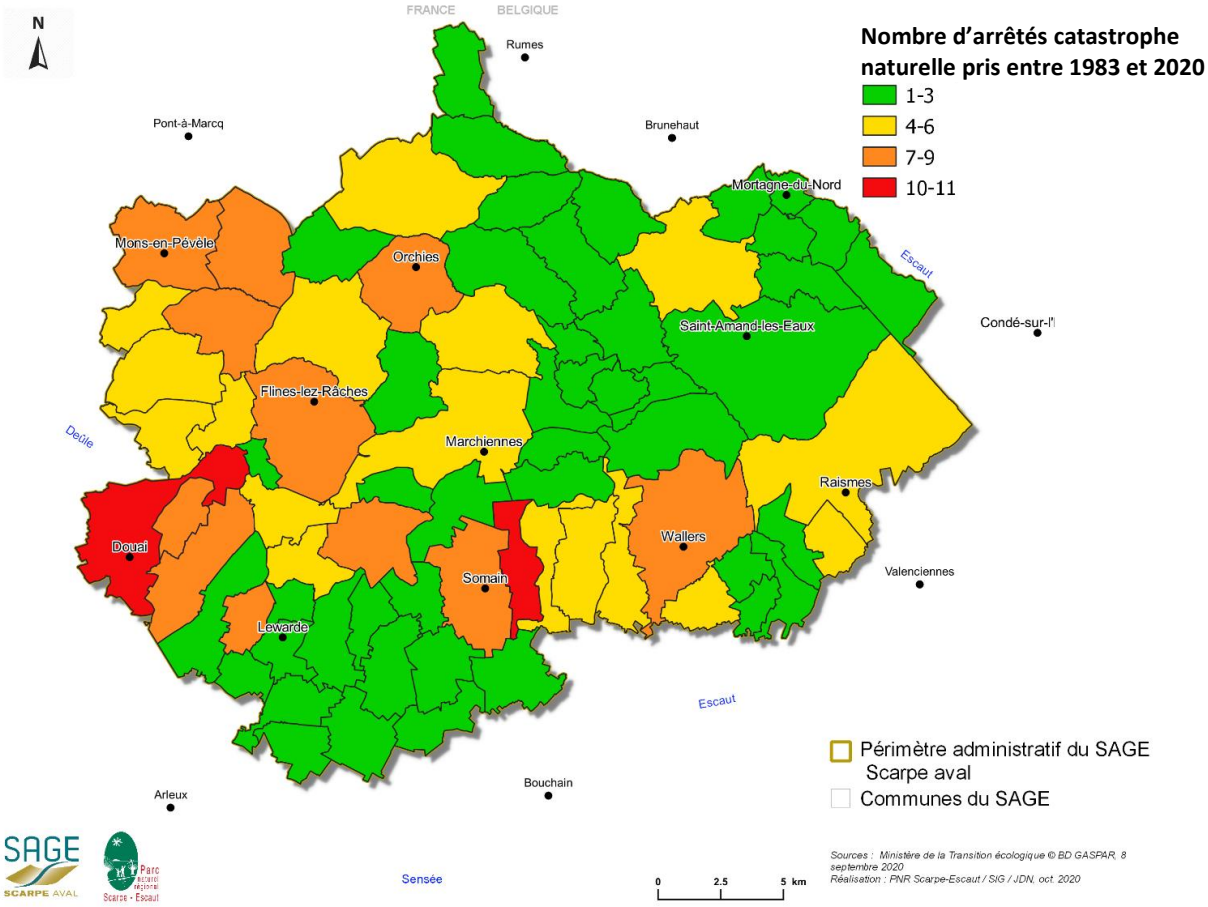

Inondations de mars 2020, rue des fèves à Lecelles

Objectif 5

Indicateur 5.c Nombre d'ouvrages gérés de manière coordonnée

Contexte

Le réseau hydrographique est très dense et très anthropisé. L'un de ses rôles est d'évacuer les eaux ne pouvant pas être retenues en amont. Il est donc indispensable de le gérer de manière coordonnée, ce qui passe par la poursuite, l'amélioration et la coordination de la gestion des nombreux ouvrages hydrauliques.

Définition de l'indicateur

Evaluer les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques.

Fréquence

Annuelle

Source

Structures à compétence hydraulique, 2020.

Analyse :

La coordination des ouvrages hydrauliques fait l'objet d'une volonté mutuelle d'efforts entre les différents gestionnaires mais aucune convention n'a encore été mise en place même si les VNF précisent qu'un groupe de travail est formé avec Douaisis Agglo au niveau de Fort de Scarpe.

Au final, il n'y a pas d'avancement par rapport au tableau de bord de 2016 :

- 9 ouvrages du SMAPI avec télésurveillance des niveaux d'eau voire télégestion des niveaux,
- Mise à jour des niveaux d'eau toutes les 2 h (données publiques) sur le site internet des Voies Navigables de France,
- Règlement d'eau pour chaque ouvrage des VNF avec coordination au niveau des services de l'Etat (validation par arrêté préfectoral).

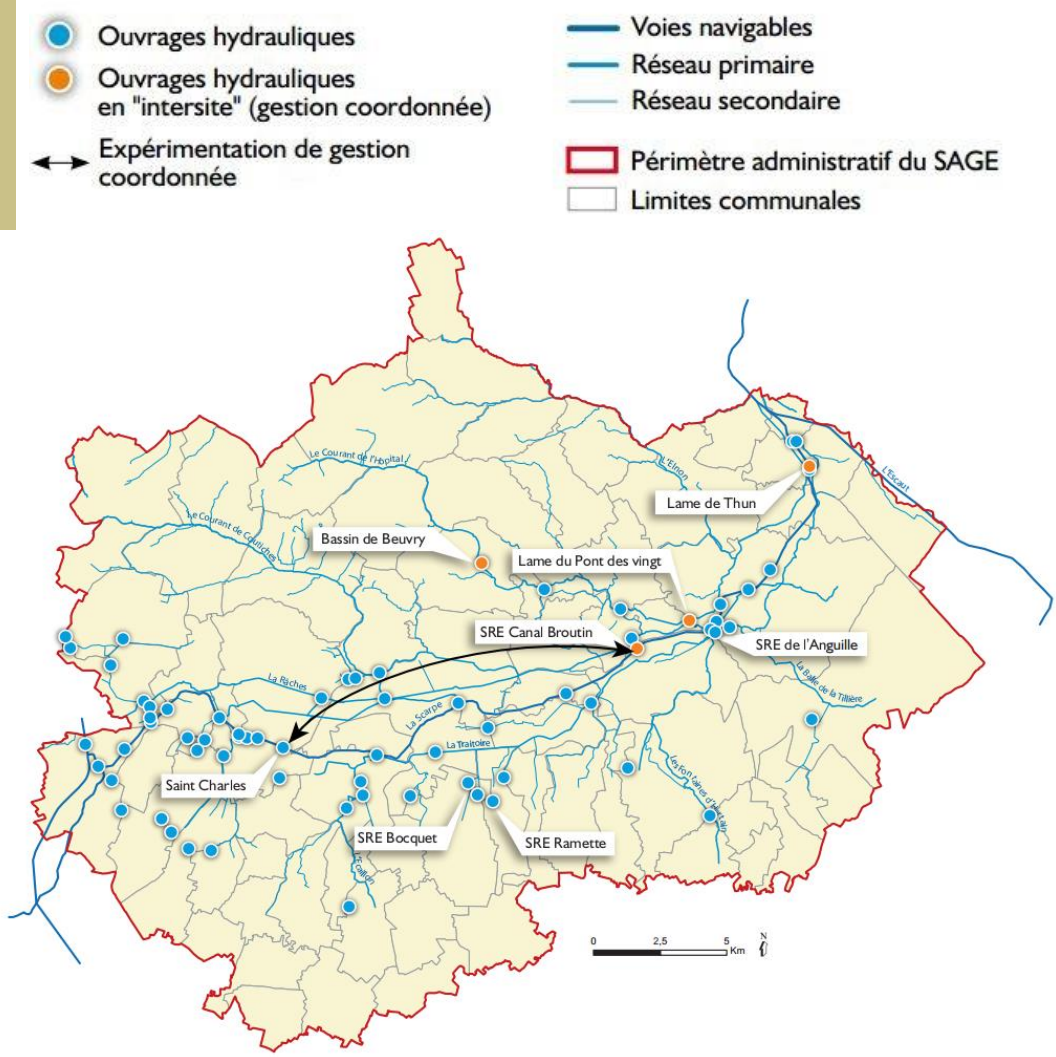

Objectif 5

Indicateur 5.d Actions de porter à connaissance « inondations »

Contexte

Les risques d'inondations doivent être connus du plus grand nombre, et notamment des élus, des techniciens et des particuliers. Parfaire la connaissance et la diffuser est donc nécessaire.

Le territoire a élaboré entre 2014 et 2016 une stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) en concertation avec l'ensemble des acteurs de la gestion des inondations. Cette démarche est co-animée par la DDTM du Nord et le secrétariat technique du SAGE Scarpe aval.

Définition de l'indicateur:

Evaluer la diffusion des connaissances sur les inondations.

Fréquence

Annuelle

Source

PNRSE, 2020

Analyse :

Dans le cadre de la Stratégie Locale des Risques Inondations (SLGRI), plusieurs actions de porter à connaissance sur le risque « inondations » ont pu être réalisées depuis 2016 :

- En mars 2016, 45 communes ont participé à une réunion d'information sur la stratégie locale de gestion des risques inondations en sous-préfecture de Douai ;
- 1 réunion plénière pour initier la **démarche d'aide à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS)** en 2017, elle a regroupé 35 communes. Suivie de 4 ateliers en 2017 : distribution de tutoriel d'aide à la rédaction du PCS, liens de documentation, proposition d'aide à la rédaction sur demande…
- **Le SCoT du Grand Douaisis, la CA Valenciennes Métropole et la CA Porte du Hainaut** (une vingtaine de réunions entre 2014 et 2019) ont été accompagnés par la DDTM via un porter à connaissance des risques inondations présents sur leurs territoires et une aide à l'intégration des enjeux eaux ;
- **1 formation à l'échelle locale** a été menée par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le CNPFT à destination des **instructeurs d'autorisations des droits des sols** en 2019 pour prendre en compte les risques dans leurs instructions. **3 autres formations** à l'échelle départementale ont également été menées dans ce sens par la DDTM ;
- L'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales) **promeut la gestion durable et intégrée des eaux pluviales** afin, notamment, de réduire les risques d'inondations liés au ruissellement ;
- Diffusion **d'une lettre d'info du SAGE** en 2014 sur la prise en main de la compétence GEMAPI ;
- Le SMAPI a également mis en place en 2020 **un observatoire transfrontalier des inondations le long de l'Elnon** dans le cadre du projet Interreg.

La DDTM poursuit sa communication avec **l'outil cartographique « geoide » alimenté en continue** qui permet de visualiser plus facilement les zones à risques inondations.

La structure animatrice du SAGE Scarpe aval publiera après approbation du SAGE révisé **un guide d'aide à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE révisé**, un chapitre concerne les risques (dont l'inondation).

Une **cartographie de synthèse des données inondations à l'échelle des 6 SAGE (Lys, Marque-Deûle, Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée, Escaut)** devrait également permettre une meilleure compréhension et communication du risque inondation à une échelle pertinente. Ce projet est en cours.

Objectif 6 – *Améliorer la connaissance*

La mise en œuvre du SAGE concerne l'ensemble des acteurs. Il s'agit donc d'améliorer la connaissance de l'eau au niveau du territoire et de diffuser le plus largement possible les données du SAGE sous une forme adaptée en fonction du public visé.

N°	Indicateur de réalisation et de résultats	Indicateur SDAGE
6.a	Actions de communication, de sensibilisation et de formation réalisées	
6.b	Etudes réalisées pour améliorer la connaissance	

Objectif 6

Indicateur 6.a Actions de communication, de sensibilisation et de formation réalisées

Contexte:

Chacun a son rôle à jouer pour améliorer la gestion de l'eau, mais tous ne disposent pas des informations et compétences nécessaires pour y parvenir. Afin de faciliter la mise en œuvre, il est donc indispensable de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation, mais aussi de formation adaptées aux publics concernés.

Définition de l'indicateur

Evaluer les efforts faits pour mettre en place des actions de communication, de sensibilisation et de formation.

Fréquence

Annuelle

Source

Structure animatrice du SAGE, 2020

Analyse :

Communication

Une **lettre d'information** annuelle est publiée et transmise aux élus des 75 communes du bassin versant, aux partenaires de la Commission locale de l'eau et aux partenaires régionaux et locaux dans le domaine de l'eau.

- Le 12ème numéro traitait la thématique « eau et énergies ». Une fiche technique jointe a permis d'évoquer les enjeux de l'adaptation de notre territoire au changement climatique,
- Le 13ème numéro traitait de la lutte contre les pollutions,
- Le 14ème numéro traitait de la compétence GEMAPI,
- Le 15ème numéro traitait de la gestion des plans d'eau dans un contexte de sécheresse,
- Le 16ème numéro parlera de l'intégration de l'eau dans l'aménagement de la commune.

Outre la lettre d'information, le **site internet** a été modernisé en 2020 mettant à disposition des informations par thématique mais aussi par usage. On y retrouve le principe des SAGE mais aussi des outils de sensibilisations, des outils communication, des publications, des données SIG…

Sensibilisation

Des temps de sensibilisation sont proposés aux partenaires :

- En mars 2016, 45 communes ont participé à une réunion d'information sur la stratégie locale de gestion des risques inondations ;
- En octobre 2016, une demi-journée d'échanges a permis de se poser la question « Quel avenir pour le tourisme et les loisirs liés à l'eau en Scarpe aval ? », 45 personnes ont alors pris place à bord du bateau Eurêka pour 4 h de navigation et de débat ;
- En septembre 2019, deux journées de visites sur la gestion des plans d'eau de chasse et de pêche dans un contexte de sécheresse ont permis de présenter des étangs ;
- Il est prévu début 2021 de réaliser une journée de découverte des enjeux de l'eau pour les nouveaux élus municipaux et régionaux.

A cela s'ajoute la réalisation d'une exposition sur les milieux humides en 2018 intitulée « Biodiversité des Zones humides » avec Grégory Smellinckx, photographe professionnel implanté à Rieulay (Instants Sauvages). Cette exposition comprend **15 photos et leurs chevalets.** Elle a circulé sur 13 communes différentes.

Objectif 6

Indicateur 6.b Etudes réalisées pour améliorer la connaissance

Contexte:

La réalisation d'études pour améliorer la connaissance est nécessaire pour mieux connaître le territoire et ainsi améliorer sa protection et sa gestion.

Définition de l'indicateur

Evaluer les nouvelles connaissances apportées sur le territoire du SAGE

Fréquence

Annuelle

Source

Structure animatrice du SAGE, 2020

Analyse :

Dans le cadre de la révision du SAGE Scarpe aval, plusieurs études et stages ont été menés depuis 2016 pour améliorer les connaissances sur le bassin versant :

- En 2018, une analyse des données disponibles sur la qualité des eaux souterraines et superficielles a été menée à l'échelle du bassin versant de la Scarpe aval ;
- Le 11 juillet 2018 l'état des lieux diagnostics du SAGE révisé est approuvé par la CLE, il permet de définir une nouvelle stratégie face aux enjeux ainsi mis en évidence ;
- Entre 2017 et 2019, un travail sur la cartographie des milieux humides du SAGE Scarpe aval a permis d'arriver à la définition de la « plaine de la Scarpe et de ses affluents» (en lien avec le périmètre de candidature Ramsar), des « milieux humides à restaurer » (catégorie 1 de la disposition A-9.4), des « milieux humides remarquables à préserver » (catégorie 2 de la disposition A-9.4) et des « prairies à enjeux agricoles de la plaine de la Scarpe et de ses affluents » (catégorie 3 de la disposition A-9.4). Avec 311 km² de plaine présumée humide, ces parcelles regorgent d'une biodiversité remarquable, participent activement à la gestion hydraulique du bassin versant et à la résilience face au changement climatique.

Actuellement, une étude est en cours sur la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine du bassin versant Artois-Picardie dont le SAGE fait partie (maître d'ouvrage : Agence de l'eau, maître d'œuvre : Suez consulting). Elle permettra d'arriver à la définition de territoires à risque où l'application de volumes maximum prélevables pourra être prescrite.

.

Annexe : Liste des indicateurs abandonnés

N° ancien indicateur	Indicateur abandonné	Contexte de l'indicateur	Raison de l'abandon
3.2.d	Dépôts sauvages recensés	Les pollutions domestiques sont celles qui impactent le plus les milieux aquatiques superficiels et souterrains. Sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, les écogardes assurent une veille notamment sur les dépôts sauvages dans le domaine public. Ce dispositif n'existe pas sur les communes situées en dehors du PNR Scarpe-Escaut. La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent réalise également une veille sur son territoire via son centre de formation qui entretient les fossés et les chemins de randonnée.	Cet indicateur n'est plus renseigné. Les données ne sont pas exhaustives et pas représentatives du territoire.
3.3.a	Mise aux normes des bâtiments d'élevage	L'activité agricole principale sur le territoire est la culture (pomme de terre, betterave…), l'élevage étant un complément de revenus. Un travail considérable de diagnostic environnemental et de mise en conformité des bâtiments d'élevage.	L'indicateur n'est plus du tout d'actualité. Il n'est pas possible de renseigner davantage, l'indicateur n'évoluera plus.
3.5.b	Linéaire de cours d'eau couvert par une DIG	Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau (art. L215-14 du Code de l'Environnement). En cas de carence des propriétaires riverains, des collectivités territoriales peuvent se substituer aux propriétaires. Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour intérêts : • de permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées ; • d'éviter la multiplication des procédures administratives ; • de permettre aux maîtres d'ouvrage de faire contribuer aux dépenses ceux qui les ont rendues nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.	Depuis la loi NOTRe, la compétence d'entretien des cours d'eau revient à l'autorité compétente en GEMAPI pour les cours d'eau classés « GEMAPI ». Ainsi, cet indicateur devient redondant avec l'indicateur 3.5.c sur les plans de gestion.

Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :
Jean-Paul Fontaine, Maire de Lallaing

Directeur de publication :
Grégory Lelong, Maire de Condé-sur-l'Escaut, Président du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Responsable de production :
Isabelle Zarlenga, Directrice du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Conception et rédaction :
Julie Di Nella, Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Cartographie :
Claudine Becquet, Agence de l'eau Artois-Picardie,
Julie Di Nella, Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Crédits photos :
© PNRSE, David Delecourt, Julie Di Nella

Document validé en séance plénière de la Commission locale de l'eau – avril 2021

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, animateur du SAGE Scarpe aval

Secrétariat technique

Maison du Parc – Le Luron
357, rue Notre Dame d'Amour - BP 80055 – 59731 Saint-Amand-les-Eaux Cedex
Tél : 03 27 19 19 70 – Fax : 03 27 19 19 71
Email : sage@pnr-scarpe-escaut.fr – site internet : www.sage-scarpe-aval.fr

Nos partenaires :

Abscon
Aix
Anhiers
Aniche
Auberchicourt
Aubry-du-Hainaut
Auchy-lez-Orchies
Bachy
Bellaing
Bersée
Beuvry-la-Forêt
Bousignies
Bouvignies
Brillon
Bruille-lez-Marchiennes
Bruille-Saint-Amand
Château-l'Abbaye
Coutiches
Dechy
Douai
Ecaillon
Emerchicourt
Erchin
Erre
Faumont
Fenain
Flines-lez-Râches
Guesnain
Hasnon
Haveluy
Helesmes
Hérin
Hornaing
Lallaing
Landas
Lecelles
Lewarde
Loffre
Marchiennes
Masny
Maulde
Millonfosse
Moncheaux
Monchecourt
Mons-en-Pévèle
Montigny-en-Ostrevent
Mortagne-du-Nord
Mouchin
Nivelle
Nomain
Oisy
Orchies
Pecquencourt
Petite-Forêt
Râches
Raimbeaucourt
Raismes
Rieulay
Roost-Warendin
Rosult
Roucourt
Rumegies
Saint-Amand-les-Eaux
Saméon
Sars-et-Rosières
Sin-le-Noble
Somain
Thun-Saint-Amand
Tilloy-lez-Marchiennes
Villers-au-Tertre
Vred
Wallers
Wandignies-Hamage
Warlaing
Waziers